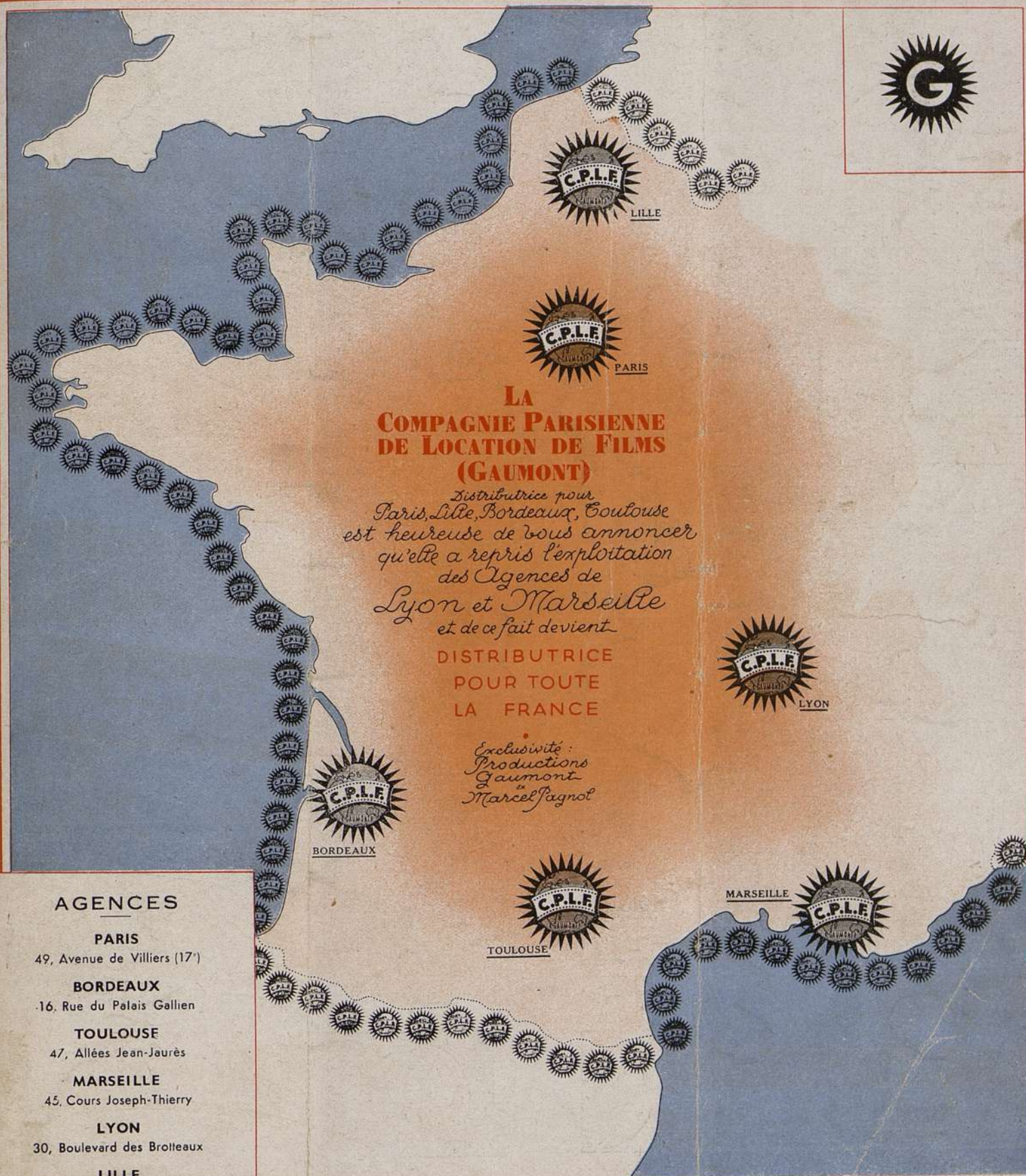


LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE



LA COMPAGNIE PARISIENNE DE LOCATION DE FILMS (GAUMONT)

*Distributrice pour
Paris, Lille, Bordeaux, Toulouse
est heureuse de vous annoncer
qu'elle a repris l'exploitation
des Agences de
Lyon et Marseille
et de ce fait devient*

**DISTRIBUTRICE
POUR TOUTE
LA FRANCE**

*Exclusivité :
Productions
Gaumont
Marcel Pagnol*

AGENCES

PARIS

49, Avenue de Villiers (17^e)

BORDEAUX

16, Rue du Palais Gallien

TOULOUSE

47, Allées Jean-Jaurès

MARSEILLE

45, Cours Joseph-Thierry

LYON

30, Boulevard des Brotteaux

LILLE

30, Rue des Ponts-de-Comines

BIENTOT pour la 1^{ère} fois LA CAPITALE VIVIANE ROMANCE DANS UNE COMÉDIE PLEINE D'ENTRAÎN, DE GAÏÉTÉ ET D'ESPRIT BIENTOT



VIVIANE ROMANCE

DANS

la Boîte aux Rêves

MISE EN SCÈNE DE YVES ALLEGRET

LA VEDETTE DU RIRE



FERNANDE

DANS

UN CHAPEAU de PAILLE d'ITALIE

D'APRÈS LA COMÉDIE CÉLÈBRE DE L'ABICHE.

Un film à recettes!

DISTRIBUÉ PAR

RADIO-CINEMA

79 B^{is} HAUSSMANN ANJOU 84-60

Un film vrai!



JACQUES DUMESNIL, MARCELLE GÉNIAT, LISE DELAMARRE et CARLETTINA

GRAINE au VENT

un film de MAURICE GLEIZE

U.F.P.C. 76 r. de Prony WAG-68-50

en l'année 1944...

- 1 **DONNE-MOI TES YEUX**
- 2 **Béatrice devant le désir**
- 3 **LE MORT NE REÇOIT PLUS**
- 4 **Les Petites du Quai aux fleurs**

GRANDS FILMS FRANÇAIS

Qui dit mieux?

PRODUCTION CAMEO

LOIS, DECRETS ET ARRETES REGLEMENTANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

ARRÊTÉ DU 26 JANVIER 1944
RELATIF A L'EMPLOI, PAR LES ENTREPRISES DE PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DES SOMMES EXONÉREES DU PRELEVEMENT TEMPORAIRE SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES
(J. O. du 27 février 1944.)

Le chef du Gouvernement, ministre de l'Information, et le ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances,
Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'industrie cinématographique ;
Vu la loi du 30 janvier 1941 portant institution d'un prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices ;
Vu la loi du 30 juin 1941 portant assouplissement du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1943 fixant les catégories d'activités économiques exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices ;
Après avis du Comité d'organisation de l'industrie cinématographique,

Arrêtent :

Article premier. — Les entreprises de production de films cinématographiques visées à l'arrêté du 17 juillet 1943 précité doivent constituer et maintenir un « fonds de régularisation d'activité » dans les conditions prévues au présent arrêté.

Art. 2. — Doit être mise en réserve, au titre de l'exercice clos en 1942 et de chaque exercice ultérieur, par toute entreprise visée à l'article précédent, une somme égale au montant de l'exonération nette dont elle a bénéficié par application de l'arrêté du 17 juillet 1943 précité. Cette somme est inscrite à un compte figurant au passif du bilan sous la rubrique « Fonds de régularisation d'activité ».

Ce compte de réserves ne pourra être débité que des sommes nécessaires pour compenser les pertes de l'entreprise correspondant à des déficits — de la branche « Production » ou d'autres branches d'activité de l'entreprise — qui ne seraient plus reportables sur les exercices suivants aux termes de l'article 12 du Code général des impôts directs.

Art. 3. — Les réserves constituées en application de l'article 2 ci-dessus doivent être versées et maintenues à un compte bloqué à concurrence de la différence entre les deux termes ci-après définis, tels qu'ils ressortent des écritures du bilan.

Le premier terme est égal au total du « Fonds de régularisation d'activité » figurant au passif diminué des pertes apparaissant à l'actif (qu'elles proviennent de déficits de la branche « Production » ou d'autres branches d'activité de l'entreprise).

Le second terme (à retrancher du premier) est représenté par les sommes qui, depuis l'exercice clos en 1942 (inclus), ont été investies par l'entreprise dans la production et inscrites en conséquence parmi les immobilisations à l'actif, déduction faite de celles provenant des plus-values de cession (art. 7 bis du Code général des impôts directs) ou de provisions pour renouvellement, virées au moment de leur emploi à un « compte d'amortissement » ou de « réserve spéciale » du passif (art. 6 et 12 du décret du 13 février 1939).

Art. 4. — En cours d'exercice, l'entreprise peut, sur autorisation du directeur général de la cinématographie nationale, effectuer sur le compte bloqué, visé à l'article précédent, un retrait égal aux sommes qu'elle doit investir dans de nouvelles productions.

Les demandes de retrait sont adressées au

Comité d'organisation de l'industrie cinématographique qui, après instruction, les transmet avec son avis à la direction générale de la cinématographie nationale.

Art. 5. — Suivant que, à la clôture d'un exercice, le total, calculé conformément à l'article 3 ci-dessus, des réserves dont le blocage est obligatoire, est supérieur ou inférieur à celui des sommes qui, au dernier jour de cet exercice, se trouvaient effectivement bloquées au compte susvisé, l'entreprise est tenue d'y verser ou autorisée à en retirer la différence.

Les versements prescrits au présent article doivent être effectués avant le 1^{er} avril de chaque année ; les retraits autorisés par ce même article peuvent être opérés du 1^{er} au 30 avril de chaque année.

Art. 6. — Le compte bloqué auquel doivent être effectués les versements prescrits au présent arrêté est ouvert au nom de l'entreprise à son choix, soit au Trésor, soit dans une banque spécialement agréée à cet effet par le ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances.

Les sommes versées à ce compte ne peuvent être retirées que dans les cas et aux conditions prévues aux articles 4, 5 et 10 du présent arrêté. Les versements et les retraits sont retracés sous un compte spécial dans les écritures de l'entreprise.

Lorsque le compte bloqué est ouvert au Trésor, il est tenu par le trésorier-payeur général du département ou par le receveur des finances de l'arrondissement dans lequel se trouve le siège de l'entreprise.

Chacune des banques agréées pour tenir les comptes bloqués doit laisser en dépôt au Trésor une somme correspondant au total des sommes bloquées chez elle. Le solde créditeur ou débiteur de l'ensemble des opérations de versement ou de retrait effectuées par les entreprises au cours d'une quinzaine doit, sous peine de retrait de l'agrément, donner lieu à un versement ou à un retrait au Trésor avant le dernier jour de la quinzaine suivante.

Les sommes déposées au Trésor, soit par les entreprises elles-mêmes, soit par les banques agréées, portent intérêt au taux des bons du Trésor à un an.

Art. 7. — A l'appui des demandes d'exonération du prélèvement temporaire, prévues à l'article 2 de l'arrêté précité du 17 juillet 1943, les entreprises visées au présent arrêté devront fournir à la direction générale de la cinématographie, avant le 1^{er} avril de chaque année, les renseignements suivants :

1^o Un duplicata du compte de profits et pertes, du bilan, du relevé des amortissements et du relevé des provisions, fournis au contrôleur des contributions directes, en exécution de l'article 17 du Code général des impôts directs ;

2^o Le montant des réserves constituées sur les bénéfices du dernier exercice, conformément à l'article 2 du présent arrêté, avec le détail des calculs qui ont permis de le déterminer ;

3^o Le détail et la justification des différents éléments rentrant dans le calcul du montant des sommes qui doivent être maintenues au compte bloqué, tels qu'ils sont définis à l'article 3 ci-dessus ;

4^o Le montant total des réserves qui, à la clôture de l'avant-dernier exercice, se trouvaient effectivement bloquées au compte visé à l'article 6 ci-dessus ;

5^o Le montant de la somme à verser au compte bloqué ou susceptible d'être retirée de ce compte, conformément à l'article 5 ci-dessus ;

6^o Le relevé détaillé, arrêté à la clôture du dernier exercice des opérations inscrites au cours de l'exercice, au compte spécial visé à l'article 6, paragraphe 3 ci-dessus.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS - DECRETS - ORDONNANCES - COMMUNIQUÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CINÉMATOGRAPHIE NATIONALE - COMMUNIQUÉS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

L'entreprise doit produire, en outre, le cas échéant, la quittance justifiant qu'elle a effectué au compte bloqué le versement qu'elle était tenue de faire en vertu de l'article 5 ci-dessus, à la clôture du dernier exercice.

Art. 8. — Pour l'application du présent arrêté à la constitution et, éventuellement, au blocage de réserves prélevées sur les bénéfices de l'exercice clos en 1942, les entreprises intéressées disposeront d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, pour produire les renseignements et justifications prévus à l'article 7 (auxquels elles devront joindre un duplicata du compte de profits et pertes et du bilan remis au contrôleur des contributions directes pour l'exercice précédant immédiatement celui clos en 1942) et effectuer les versements au compte bloqué prescrits par les articles 3 et 5 ci-dessus.

Art. 9. — La mise en application du présent arrêté fera l'objet d'une décision réglementaire du Comité d'organisation de l'industrie cinématographique. Toute infraction à cette décision sera punie des sanctions prévues à l'article 7 de la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle.

En outre, le directeur général de la cinématographie nationale, agissant par délégation du ministre secrétaire d'Etat à l'Information, pourra retirer l'autorisation prévue par l'article 1^{er} de la loi du 26 octobre 1940, à toute entreprise qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté cesseront de s'appliquer à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la cessation des hostilités. Un arrêté du ministre de l'Information et du ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances, fixera les modalités suivant lesquelles les sommes figurant à cette date aux comptes bloqués seront remises à la disposition des entreprises auxquelles elles appartiennent.

Art. 11. — Le directeur général de la cinématographie nationale et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 janvier 1944.

Le Chef du Gouvernement,
ministre de l'Information,
PIERRE LAVAL.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie nationale et aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI N° 90 DU 22 FÉV. 1944

RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES, CONVENTIONS ET JUGEMENTS EN MATIERE DE CINÉMATOGRAPHIE

(J. O. du 10 mars 1944.)

Le chef du Gouvernement,
Vu les actes constitutionnels nos 12 et 12 bis,
Après avis du Conseil d'Etat,
Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE

Article premier. — Il est tenu à Paris, à la Direction Générale de la Cinématographie Nationale, un Registre Public destiné à assurer la publicité des conventions visées à la présente loi et intervenues à l'occasion de la production, de la distribution et de l'exploitation des films cinématographiques produits, distribués ou exploités en France.

Art. 2. — Le titre provisoire ou définitif d'un film destiné à la projection publique en France, peut être déposé au Registre Public de la Ciné-

LOIS, DÉCRETS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

matographie, à la requête du producteur, qui remet à l'appui une copie du contrat ou une simple déclaration émanant du ou des auteurs de l'œuvre originale dont le film a été tiré, ou de leurs ayants droit, justifiant de l'autorisation de réaliser ledit film d'après cette œuvre et précisant le délai pour lequel cette autorisation est conférée. Le Conservateur du Registre Public attribue au film, dont le titre est ainsi déposé, un numéro d'ordre.

Art. 3. — Pour les films dont le titre a été préalablement déposé dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus, doivent être inscrits au Registre Public, à la requête de la partie la plus diligente et sans que cette inscription puisse avoir pour effet de conférer aucun privilège nouveau au profit de son bénéficiaire, sauf cependant ce qui est dit aux articles 4, 5 et 6 ci-dessous :

1° Les cessions et apports en société du droit de propriété ou d'exploitation, ainsi que les concessions de droit d'exploitation soit d'un film, soit de l'un quelconque de ses éléments, présents et à venir ;

2° Les constitutions de nantissement sur tout ou partie des droits visés à l'alinéa précédent ;

3° Les cessions, transports et délégations, en propriété ou à titre de garantie, de tout ou partie des produits, présents et à venir, d'un film ;

4° Les conventions relatives à la distribution d'un film ;

5° Les conventions emportant restriction dans la libre disposition de tout ou partie des éléments et produits, présents et à venir, d'un film ;

6° Les cessions d'antériorité, les subrogations et les radiations totales ou partielles, se rapportant aux droits ou conventions sus-visés ;

7° Les décisions de justice et sentences arbitrales relatives à l'un des droits visés aux alinéas précédents.

Un exemplaire, une expédition ou une copie conforme de ces actes, conventions ou jugements, qui doit mentionner le numéro d'ordre attribué au film dont s'agit, et le domicile élu par les parties, reste déposé au Registre Public.

En cas de non dépôt du titre du film ou de non inscription des actes, conventions ou jugements sus-mentionnés, les droits résultant des dits actes, conventions ou jugements ne peuvent être opposés aux tiers.

Art. 4. — Le rang des inscriptions est déterminé par l'ordre dans lequel elles sont requises.

Art. 5. — Le privilège résultant du contrat de nantissement s'établit sans dépossession, par le seul fait de l'inscription visée à l'article 3 de la présente loi. Les inscriptions de nantissement sont, sauf renouvellement préalable, périmées à l'expiration d'un délai de cinq ans.

Art. 6. — Sauf dispositions contraires portées au contrat et inscrites au Registre Public, le bénéficiaire d'un des droits visés aux alinéas 2° et 3° de l'article 3, dûment inscrit, et sur production de l'état prévu à l'article 7 ci-dessous, encaisse seul et directement, nonobstant toute opposition autre que celle fondée sur un privilège légal, à concurrence de ses droits et suivant l'ordre de son inscription, le montant des produits du film de quelque nature qu'ils soient et ce sans qu'il soit besoin de signification aux débiteurs cédés qui seront valablement libérés entre ses mains.

Art. 7. — Le conservateur du Registre Public est tenu de délivrer, à tous ceux qui le requièrent, copie ou extrait des énonciations portées au Registre Public et des pièces déposées à l'appui des inscriptions, ou certificat qu'il n'existe point d'inscription.

Il est responsable du préjudice résultant tant de l'omission, sur le Registre Public, des inscriptions requises en son bureau, que du défaut de mention dans les états ou certificats qu'il délivre, d'une ou plusieurs inscriptions existantes, à moins que l'erreur ne provienne de désignations insuffisantes qui ne pourraient lui être imputées.

Le Conservateur est tenu d'avoir un registre sur lequel il inscrit, jour par jour et dans l'ordre des demandes, les remises qui lui sont faites d'actes en vue de leur inscription, laquelle ne peut être portée qu'à la date et dans l'ordre des dites remises.

Le Conservateur est tenu de se conformer, dans l'exercice de ses fonctions, à toutes les dispositions de la présente loi, à peine des sanc-

tions et dommages-intérêts prévus par l'article 2.202 du Code civil à l'encontre des conservateurs des hypothèques.

Art. 8. — La prohibition édictée par l'article 101 du Code de l'Enregistrement ne s'applique pas aux actes dont il est fait usage devant le conservateur du Registre Public pour l'application de la présente loi.

Art. 9. — Sont affranchis du timbre :
1° Les registres, les reconnaissances de dépôt, les états, les certificats, les copies et extraits tenus ou dressés en exécution des dispositions de la présente loi ;

2° Les pièces produites pour l'accomplissement d'une des formalités visées à la présente loi et qui restent déposées au Registre Public, à condition que ces pièces mentionnent expressément leur destination.

Art. 10. — Sont exempts de la formalité de l'enregistrement les états, certificats, copies et extraits délivrés par le Conservateur du Registre Public, conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente loi.

Art. 11. — Toute requête aux fins d'inscription, toute demande de renseignements, toute délivrance d'états, certificats, copies ou extraits, donnent lieu à la perception d'un émoulement.

Art. 12. — Le Conservateur du Registre Public sera choisi parmi les agents de l'Administration de l'Enregistrement ; un décret contresigné par le secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et par le secrétaire d'Etat chargé de la cinématographie déterminera le taux et les conditions de perception de l'émoulement visé à l'article 11 ci-dessus et l'attribution de son produit.

Au regard des articles 5 à 11 de la loi du 21 ventôse an VII et des textes qui ont modifié ou complété ces articles, la conservation du Registre Public de la Cinématographie est assimilée à une conservation des hypothèques, en ce qui concerne le cautionnement à fournir par le préposé.

Art. 13. — Les droits visés à l'article 3, devenus régulièrement opposables aux tiers avant la mise en vigueur de la présente loi, sont conservés dans leur rang antérieur s'ils font l'objet d'une inscription dans les trois mois de ladite mise en vigueur.

A défaut, ils ne prendront rang, à l'égard des tiers, que dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 ci-dessus, les inscriptions visées au présent article seront admises sur production d'un certificat délivré par le Directeur général de la Cinématographie Nationale, dans le cas où un mois après mise en demeure notifiée au producteur par lettre recommandée, le requérant n'aurait pu obtenir de ce dernier une attestation précisant le numéro d'ordre attribué au film dont s'agit, conformément à l'article 2 ci-dessus.

La production de ce certificat suppléera, le cas échéant, à la formalité de dépôt du titre prévu audit article 2.

Art. 14. — A peine de nullité, il ne peut être procédé à la vente aux enchères publiques, volontaire ou forcée, d'un film ou de l'un quelconque de ses éléments, que quinze jours après une sommation d'assister à la vente que le pourchasseur doit faire signifier à chacun des créanciers inscrits au Registre Public de la Cinématographie, au domicile élu dans l'inscription.

Art. 15. — Lorsque la vente de ces biens n'a pas eu lieu aux enchères publiques, l'acquéreur qui veut se garantir des poursuites des créanciers inscrits est tenu, à peine de déchéance et au plus tard dans la quinzaine de la sommation de payer à lui faite, de notifier à tous ces créanciers au domicile par eux élu dans leurs inscriptions : ses nom, prénoms et domicile, le prix d'achat, l'énumération et le montant des créances privilégiées, avec déclaration qu'il est prêt à les acquitter sur-le-champ, jusqu'à concurrence de son prix.

Tout créancier inscrit peut requérir la vente aux enchères publiques des biens cédés de gré à gré, en offrant de porter le prix à un dixième en sus et de donner caution pour le paiement des prix et charges ou de justifier de solvabilité suffisante.

Cette réquisition doit être signifiée à l'acquéreur et au débiteur précédent propriétaire, dans la quinzaine de la notification visée à l'alinéa 1er ci-dessus et contenir assignation devant le Tri-

bunal de commerce de la Seine pour voir statuer qu'il sera procédé à la mise aux enchères publiques.

Art. 16. — Le présent décret sera publié au « Journal Officiel » et exécuté comme loi de l'Etat. Il entrera en vigueur un mois après sa publication.

Fait à Vichy, le 22 février 1944.

Le Chef du Gouvernement,

PIERRE LAVAL.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie nationale et aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le Garde des Sceaux, Ministre,
Secrétaire d'Etat à la Justice,
GABOLDE.

DÉCRET N° 628 DU 29 FÉVRIER 1944

FIXANT LE REGIME DE LA REMUNERATION ET LA POSITION DU CONSERVATEUR DU REGISTRE PUBLIC DE LA CINÉMATOGRAPHIE

(J. O. du 10 mars 1944.)

Le chef du Gouvernement,

Vu l'acte constitutionnel n° 12 ;

Vu la loi n° 90 du 22 février 1944 relative à la publicité des actes, conventions et jugements en matière de cinématographie et spécialement ses dispositions ayant trait à la rémunération du conservateur du registre public de la cinématographie ;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances,

Décrète :

Article premier. — Les salaires du conservateur du registre public de cinématographie pour les fonctions dont il est chargé résultent des tarifs ci-après fixés :

1° Pour toute requête présentée aux fins de dépôt, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 90 du 22 février 1944 susvisée :

a) Du titre d'un film de métrage supérieur à 1.300 mètres : 1.000 francs.

b) Du titre d'un film de métrage inférieur ou égal à 1.300 mètres : 100 francs.

2° Pour toute inscription d'actes, conventions ou jugements effectués conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 90 du 22 février 1944 susvisée :

0,05 % des sommes ou valeurs faisant l'objet de l'inscription, sans que le salaire puisse être inférieur à 500 francs ou 50 francs respectivement suivant que le film dont il s'agit est d'un métrage supérieur à 1.300 mètres ou d'un métrage inférieur ou égal à 1.300 mètres.

Le même salaire de 500 francs ou 50 francs, suivant le cas, est appliqué aux actes, conventions ou jugements non énonciatifs de sommes ou valeurs ;

3° Pour toute radiation totale ou partielle prévue à l'article 3 (6°) de la loi n° 90 du 22 février 1944 susvisée :

0,025 % des sommes ou valeurs faisant l'objet de la radiation, sans que le salaire puisse être inférieur à 125 francs ou 12 fr. 50 respectivement suivant que le film dont il s'agit est d'un métrage supérieur à 1.300 mètres ou d'un métrage inférieur ou égal à 1.300 mètres ;

4° Pour toute demande de renseignements :
a) Donnant lieu à la délivrance d'une copie ou d'un extrait des inscriptions ou des actes ou conventions déposés à la conservation : 10 francs par rôle d'écriture du conservateur, contenant 40 lignes à la page et 20 syllabes à la ligne, avec minimum de 20 francs ;

b) Donnant lieu à la délivrance d'un certificat négatif d'inscription : 20 francs par certificat ;

c) Renseignements oraux sur réquisition écrite non suivis de la délivrance d'une copie d'un extrait ou d'un certificat : 10 francs par acte ou convention distincte, avec maximum de 50 francs.

Art. 2. — Les salaires perçus par le conservateur lui sont attribués à titre de rémunération, sous réserve d'un prélèvement au profit du Trésor fixé à 60 % de la part excédant 200.000 francs par an.

Art. 3. — En garantie de la responsabilité mise à sa charge par l'article 7 de la loi n° 90 du 22 février 1944, le conservateur est tenu de constituer un cautionnement qui restera affecté

LOIS, DÉCRETS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

à cette garantie pendant toute la durée de ses fonctions et, en outre, pendant les dix années suivantes.

Le cautionnement, d'un montant égal à celui prévu pour une conservation des hypothèques du premier échelon de la première classe, est fourni sous les mêmes formes et dans les mêmes conditions que celui exigé du conservateur des hypothèques en garantie de la responsabilité édictée par l'article 2.197 du Code civil.

Art. 4. — Le conservateur du registre public de la cinématographie subit les retenues légales pour pensions civiles sur les salaires qu'il perçoit dans les conditions fixées par l'article 1er ci-avant, déduction faite du prélèvement opéré au profit du Trésor conformément aux prescriptions de l'article 2 et de 30 % de surplus.

Art. 5. — Pendant la durée des hostilités, il est garanti au conservateur une rémunération annuelle minimum égale au traitement du directeur de l'enregistrement de 1re classe augmenté d'une indemnité de responsabilité de 50.000 fr.

Art. 6. — Le prélèvement institué par l'article 2 du présent décret sera liquidé en une seule fois pour la période courant de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 90 du 22 février susvisée, jusqu'au 31 décembre 1945.

Art. 7. — Pour l'exercice des fonctions de conservateur du registre public de la cinématographie, l'agent de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre appelé à cet emploi est placé dans la position hors cadres prévue par les articles 67 et suivants de la loi n° 3.981 du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires.

L'ancienneté qu'il acquiert dans cette position compte pour une durée équivalente de services accomplis dans la gestion d'un conservateur des hypothèques de 1re classe.

Art. 8. — La conservation du registre public de la cinématographie est assimilée à une conservation des hypothèques de 1re classe, 1er échelon.

Toutefois, elle peut être attribuée à un conservateur des hypothèques de 1re classe, quel que soit l'échelon auquel il appartient.

Dans cette position, cet agent conserve le rang qui lui est assigné, à titre personnel, dans le cadre des conservateurs des hypothèques.

Art. 9. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel ».

Fait à Paris, le 29 février 1944.

Pierre LAVAL.

Par le Chef du Gouvernement :
Le ministre secrétaire d'Etat
à l'Economie nationale et aux
finances,
Pierre CATHALA.

DÉCISIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

DÉCISION N° 60
RELATIVE
AUX MANDATS DE DISTRIBUTION

— Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle,

— Vu la loi du 26 octobre 1940, portant réglementation de l'Industrie Cinématographique,

— Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942, relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique,

L'assouplissement de la ligne de démarcation permettant le libre passage des personnes et des films, il convient de rétablir les régions cinématographiques et les limiter d'une façon définitive.

En conséquence :

LE COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE DÉCIDE :
ARTICLE PREMIER.

Les régions cinématographiques sont dorénavant délimitées comme suit :

GRANDE REGION PARISIENNE : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Cher, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Haute-Marne, Haute-Saône, Ile-et-Vilaïne, Indre, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Oise, Orne, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

REGION DU NORD : Nord et Pas-de-Calais.

REGION DE BORDEAUX : Ariège, Aveyron, Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne.

REGION DE LYON : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Doubs, Drôme (sauf Nyons), Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Jura, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie.

REGION DE MARSEILLE : Alpes-Maritimes, Aude, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hautes-Alpes, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse (y compris Nyons dans la Drôme).

ARTICLE 2.

A partir de la mise en application de la présente décision, toutes conventions ayant pour objet soit la distribution, soit la cession des droits d'exploitation de films cinématographiques, devront être établies par région, ainsi qu'elles sont définies à l'article 1er ci-dessus. Pour chaque région, une convention particulière devra être conclue séparément.

ARTICLE 3.

La distribution de films cinématographiques ne peut être assurée, dans chaque région, que

par une maison de distribution ayant reçu, pour cette région, du Ministère de l'Information l'autorisation de fonctionner prévue par l'article 1er de la loi du 26 octobre 1940.

Les maisons de distribution ainsi autorisées ont la faculté de créer ou conserver des agences locales à Nantes, Rennes, Nancy et Toulouse. Aucun organisme de distribution — autre que les agences locales de maisons de distribution autorisées — actuellement établi dans ces villes, ne pourra recevoir un film en distribution qu'en vertu d'un accord spécial avec une maison de distribution autorisée pour l'ensemble de la région à laquelle il appartient.

ARTICLE 4.

Tout contrat, accord ou convention ayant pour objet soit la distribution, soit la cession de droits d'exploitation de films cinématographiques, ne peut prendre effet qu'après communication au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

ARTICLE 5.

La présente décision est applicable à partir du 1er avril 1944.

Paris, le 10 mars 1944.

Le Commissaire du Gouvernement,
L.-E. GALEY.

DÉCISION N° 61

MODIFIANT ET RENFORÇANT LES DISPOSITIONS DE LA DECISION N° 42 RELATIVE AUX ECONOMIES D'ELECTRICITE A REALISER DANS LES THEATRES CINÉMATOGRAPHIQUES

— Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle,

— Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942 relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique,

— Vu l'arrêté du 17 juillet 1943 fixant les catégories d'activités économiques exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices,

— Vu l'arrêté du 26 janvier 1944 relatif à l'emploi, par les entreprises de production de films cinématographiques, des sommes exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices,

Le Comité d'organisation de l'Industrie Cinématographique décide :

Article premier. — Les articles 4, 5 et 6 de la décision n° 42 du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, relative aux économies d'électricité à réaliser dans les théâtres cinématographiques (articles 131, 132 et 133 du Code du Cinéma), sont annulés et remplacés comme suit :

« Art. 4. — Aucun théâtre cinématographique ne pourra donner un nombre de séances supérieur à celui qui lui est fixé par le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

» Art. 5. — Aucune représentation cinématographique ne pourra être donnée dans un théâtre cinématographique en dehors des jours et heures de séances qui lui seront fixés par le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

» Les jours et heures de toutes les séances de la semaine doivent être affichés en permanence à l'entrée de chaque théâtre cinématographique.

» Art. 6. — Tout théâtre cinématographique est tenu de respecter les contingents maxima de consommation d'électricité qui pourront lui être répartis par le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

« Les quantités d'électricité effectivement consommées dans chaque théâtre cinématographique doivent être déclarées par l'exploitant au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique sur simple demande de ce dernier. »

Art. 2. — La présente décision est applicable à compter du 15 mars 1944.

Paris, le 13 mars 1944.

Le Commissaire du Gouvernement,
L.-E. GALEY.

DÉCISION N° 62

RELATIVE A L'EMPLOI, PAR LES ENTREPRISES DE PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DES SOMMES EXONERÉES DU PRELEVEMENT TEMPORAIRE SUR LES EXCEDENTS DE BENEFICES

— Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle,

— Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'Industrie Cinématographique,

— Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942 relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique,

— Vu l'arrêté du 17 juillet 1943 fixant les catégories d'activités économiques exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices,

— Vu l'arrêté du 26 janvier 1944 relatif à l'emploi, par les entreprises de production de films cinématographiques, des sommes exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices,

Le Comité d'organisation de l'Industrie Cinématographique décide :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 1944 susvisé sont applicables à toutes les entreprises exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices par application de l'arrêté du 17 juillet 1943 susvisé.

Article 2. — Sont considérées comme infractions professionnelles et passibles des sanctions prévues à l'article 7 de la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle, toutes infractions aux prescriptions de l'arrêté du 26 janvier 1944 précité.

Paris, le 15 mars 1944.

Le Commissaire du Gouvernement,
L.-E. GALEY.

COMMUNIQUÉS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

APPLICATION DES NOUVELLES MESURES DE RESTRICTION SUR L'ÉLECTRICITÉ

La décision n° 28 du Répartiteur de l'Électricité, qui vient de paraître au *Journal officiel*, a imposé à toutes les Entreprises non prioritaires une fermeture de quatre jours par semaine.

Après entente avec les Services Compétents, il a été convenu que les économies pour les théâtres cinématographiques seraient obtenues par une réduction importante du nombre des séances et non par la fermeture de quatre jours par semaine. Le C. O. I. C. a été amené, après consultation des Délégués de la Production, de la Distribution et de l'Exploitation, à prendre un certain nombre de mesures concernant les nouvelles conditions d'exploitation.

Il a été décidé que :

1° Les films en cours de projection dans les salles d'exclusivité resteront à l'affiche jusqu'à nouvel ordre;

2° Les films traités pour deux semaines seront maintenus une troisième semaine;

3° Les films traités pour la semaine du 15 au 21 mars resteront deux semaines à l'affiche.

Le règlement de la location des films entrant dans les trois catégories indiquées ci-dessus est provisoirement suspendu.

Dès que les conséquences de ces mesures sur les résultats d'exploitation seront connues, une nouvelle réunion fixera les conditions définitives du paiement de tous ces films.

Ces mesures ne s'appliquent qu'aux films traités pour la période considérée. Le C. O. I. C., après consultation des délégués intéressés, prendra les dispositions nécessaires pour les semaines suivantes.

Rien n'est changé, d'autre part, aux conditions d'exploitation pour les salles projetant trois jours ou moins par semaine.

EXONÉRATION POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DU PRÉLÈVEMENT TEMPORAIRE SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICE POUR L'EXERCICE 1943

I. — DEMANDES D'EXONÉRATION

Les producteurs de films cinématographiques remplissant les conditions requises par l'arrêté du 17 juillet 1943 (*Film* du 21 août 1943, page 1) et qui désirent être exonérés du prélèvement temporaire sur leurs excédents de bénéfices de l'exercice clos en 1943, doivent souscrire une demande d'exonération en trois exemplaires, suivant le modèle prévu par la note de la Direction Générale de la Cinématographie Nationale parue dans *Le Film* du 25 septembre 1943.

A peine de forclusion pour l'exonération des bénéfices de l'exercice 1943, ces demandes doivent être déposées à la Direction Générale de la Cinématographie Nationale avant le 1^{er} avril 1944.

Ce délai prévu pour le dépôt des demandes est un délai de rigueur, passé lequel, quelle que soit la raison du retard, aucune demande ne sera recevable.

Les entreprises qui ont précédemment déposé une demande pour l'exonération des bénéfices de l'exercice clos en 1942, doivent souscrire une nouvelle demande, comme indiqué ci-dessus, avant le 1^{er} avril 1944, pour obtenir l'exonération des bénéfices de l'exercice clos en 1943.

II. — EMPLOI DES SOMMES EXONÉREES DU PRÉLEVEMENT TEMPORAIRE

A. — Entreprises ayant déposé avant le 17 octobre 1943 une demande d'exonération pour les bénéfices de l'exercice clos en 1942.

Ces entreprises doivent fournir à la D.G.C.N., avant le 1^{er} avril 1944, les renseignements suivants :

1° un duplicata des pièces suivantes fournies au Contrôleur des Contributions Directes, en exécution de l'article 17 du Code Général des impôts directs : compte de profits et pertes et bilan des exercices clos en 1941, 1942, 1943; relevé des amortissements et relevé des provisions des exercices clos en 1942 et 1943;

2° le montant des réserves qui doivent être constituées respectivement sur les bénéfices des exercices clos en 1942 et 1943, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 1944 publié ci-dessus, avec le détail des calculs qui ont permis de les déterminer;

3° le détail et la justification des différents éléments — tels qu'ils sont définis à l'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 1944 publié ci-dessus — entrant dans le calcul du montant des sommes qui doivent être versées au compte bloqué, respectivement pour les exercices clos en 1942 et 1943;

4° le montant de la somme à verser au compte bloqué, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 janvier 1944 publié ci-dessus.

B. — Entreprises déposant pour la première fois une demande d'exonération, pour les bénéfices de l'exercice clos en 1943.

Ces entreprises doivent fournir à la D.G.C.N., avant le 1^{er} avril 1944, les renseignements suivants :

1° Un duplicata des pièces suivantes, fournies au Contrôleur des contributions directes, en exécution de l'article 17 du Code Général des impôts directs : compte de profits et pertes et bilan des exercices clos en 1942 et 1943, relevé des amortissements et relevé des provisions de l'exercice 1943.

2° Le montant des réserves qui doivent être constituées sur les bénéfices de l'exercice clos en 1943, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 1944 publié ci-dessus, avec le détail des calculs qui ont permis de les déterminer.

3° Le détail et la justification des différents éléments — tels qu'ils sont définis à l'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 1944 publié ci-dessus — entrant dans le calcul du montant des sommes qui doivent être versées au compte bloqué pour l'exercice clos en 1943.

4° Le montant de la somme à verser au compte bloqué, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 janvier 1944 publié ci-dessus.

PRODUCTEURS

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CINÉMATOGRAPHIE NATIONALE

En raison des circonstances, la Direction Générale de la Cinématographie Nationale, après un vœu émis par la Commission de Contrôle Cinématographique, rappelle à MM. les Producteurs que tout projet de film dont l'action tendrait à ridiculiser et à porter ainsi atteinte au prestige des agents de la force publique ou aux représentants de la magistrature, fera l'objet d'une interdiction immédiate.

ASSURANCES SOCIALES DES FIGURANTS

Le C. O. I. C. porte à la connaissance de MM. les Acteurs de Complément des Studios la note suivante :

Ceux-ci ont, sous leur propre responsabilité, à se faire immatriculer aux Assurances Sociales (Service régional, 47-49, avenue Simon-Bolivar, Paris (19^e), où leur sera délivrée la carte d'Assurances Sociales.

Ensuite, munis de leur carte d'Assurances Sociales, de leurs feuillets trimestriels et des vignettes qui leur ont été remises au cours du premier trimestre 1944 (du 1^{er} janvier au 31 mars), ils ont à se présenter à M. Jean Pleuvry, préposé aux vignettes au C. O. I. C. (Service de la Production, 92, Champs-Élysées, 2^e étage).

Le préposé recevra MM. les Figurants du 3 au 14 avril inclus, le matin exclusivement de 10 à 12 heures.

Passé cette date, le préposé aux vignettes ne pourra plus tenir compte des cotisations de MM. les Figurants. Il est inutile de se présenter l'après-midi.

Le préposé inscrira sur les feuillets trimestriels le montant des vignettes qui lui seront présentées après vérification de celles-ci, et les transmettra aux Assurances Sociales, lesquelles retourneront à MM. les Figurants et Acteurs de Complément leur attestation de versement, qui leur servira pour la justification de leurs droits aux diverses prestations : maladies, maternité, invalidité, vieillesse, décès.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de s'adresser au Service de la Production, 92, Champs-Élysées, Paris, à M. Jean Pleuvry, préposé aux vignettes. (Tél. BAL. 59-00).

EXPLOITANTS

COMMUNICATION AU C. O. I. C. DE LA CONSOMMATION MENSUELLE DE COURANT ÉLECTRIQUE

Nous rappelons pour la dernière fois à MM. les Exploitants des régions soumises à la répartition de l'électricité, et à ceux de Paris en particulier, qu'ils doivent fournir sans faute, au C. O. I. C., DANS LES PREMIERS JOURS DU MOIS, le chiffre de leur consommation du mois précédent.

Or, chaque mois, des retardataires compliquent notre tâche, se faisant ainsi du tort et en en faisant à toute la profession.

Désormais, si nous ne sommes pas en possession de toutes les déclarations de consommations LE 10 AU PLUS TARD DE CHAQUE MOIS, nous prendrons des sanctions très sévères et serons obligés de suspendre ou réduire l'allocation de contingent d'électricité aux retardataires.

N'oubliez pas que nous sommes comptables envers les Pouvoirs publics du contingent global qui nous a été fixé.

CONTROLE TECHNIQUE

NOTE A L'ATTENTION DE MM. LES EXPLOITANTS

L'application du décret du 7 février 1941 (*J. O.* du 24 mars 1941) concernant la sécurité dans les salles d'exploitation cinématographique donne souvent lieu à des erreurs d'interprétation et pose parfois des difficultés d'application.

Notre service a déjà eu l'occasion de répondre à de nombreuses demandes de renseignements et de conseiller les exploitants à ce sujet.

Nous sommes heureux de leur annoncer qu'il vient d'être créé, au sein du Ministère de l'Intérieur, une Direction de la Protection contre l'Incendie, (8, rue A.-de-Vigny, Paris-8^e), dont le Bureau Technique est spécialement chargé de l'étude de toutes questions de sécurité et de protection contre les risques d'incendie; en particulier, ce Bureau pourra intervenir lorsque des divergences d'interprétation surviendront entre les Exploitants et les Commissions de Sécurité Communales et départementales. Une liaison est d'ores et déjà assurée entre ce Bureau et notre service du Contrôle Technique.

L'action de la Direction de la Protection contre l'Incendie vient déjà de se manifester de façon heureuse en ce qui concerne la recharge des siphons d'eau de Seltz, dont la présence en cabine est imposée par le décret du 7 février 1941: en effet, la fourniture d'eau gazeuse avait été interdite par le Comité d'Organisation intéressé par sa décision n° 14504 du 20 août 1943; cette décision vient d'être rapportée au profit des exploitants de salles de cinéma qui bénéficieront désormais d'une dérogation sur ce point.

A PROPOS DES ESSAIS DE QUALITÉ DU CONTROLE TECHNIQUE DU C. O. I. C.

Le Service du Contrôle Technique du C. O. I. C. vient d'instituer la procédure de l'Essai de qualité pour les appareils destinés à l'exploitation cinématographique: l'équipement actuel du Laboratoire du Contrôle technique permet d'effectuer dès à présent les essais des matériels d'amplification sonore; il sera bientôt complété pour assurer dans un proche avenir l'essai des équipements de projection sonore.

Il nous a paru utile de donner quelques précisions à ce sujet. Jusqu'à présent, l'exploitant ne pouvait, lors de l'acquisition d'un matériel, juger exactement des qualités de ce dernier: la vision d'une simple projection, l'écoute d'un film sonore ne suffisent pas pour formuler une opinion précise d'autant que l'on manque habituellement de terme de comparaison (1).

Or il est possible de chiffrer exactement la qualité d'un appareil au moyen de divers essais de laboratoire: l'Essai de qualité consiste essentiellement à mesurer les caractéristiques principales d'un appareil et à en consigner les résultats sur un procès-verbal accompagné des diagrammes correspondants; l'examen des mesures relevées en essai permet ainsi de se rendre un compte exact de la qualité globale de l'appareil (2).

L'utilisateur peut donc alors acquérir un appareillage en toutes connaissances de cause: le matériel ayant fait l'objet d'un Essai de qualité est muni d'une vignette dont le dessin est reproduit ci-dessous: cette vignette porte un numéro d'ordre qui correspond à celui du procès-verbal. Dans le cas où il s'agit d'un matériel construit en série, seul un exemplaire de la série fait l'objet des essais et le constructeur s'engage à maintenir l'ensemble des caractéristiques relevées au cours des essais sur tous les exemplaires de la série.

Nous croyons utile de préciser que les Essais de qualité sont effectués de façon strictement confidentielle et que le Contrôle technique

ne peut en conséquence les communiquer à quiconque; seul le constructeur est en possession du procès-verbal dont il doit pouvoir présenter une photocopie complète (3) à l'appui de tout extrait des résultats d'essais cités par lui dans sa publicité ou dans ses propositions.

Tel qu'il est institué, l'Essai de qualité du Contrôle Technique du C. O. I. C. introduit dans l'industrie cinématographique une procédure analogue à celle qui est actuellement déjà pratiquée dans diverses autres industries, où les fabricants sollicitent de laboratoires compétents la délivrance de « Certificats d'essais » servant à garantir la réalité des performances de leurs appareils. Nous sommes persuadés que l'Essai de qualité du Contrôle Technique répond aux



vœux de nombreux constructeurs et qu'il constituera pour les usagers une garantie sérieuse.

(1) Ce terme de comparaison existe maintenant, puisque le Contrôle technique du C. O. I. C. a édité un film d'essai 35 mm, permettant un contrôle subjectif de la projection et de la reproduction sonore au moyen de divers tests et d'une sélection de scènes de films récents.

(2) Signalements d'ailleurs qu'aucun cahier des charges n'est imposé pour l'essai de qualité: celui-ci certifie seulement les résultats d'un certain nombre de mesures effectuées sur l'appareil et ne constitue nullement une attestation quant au niveau de qualité atteint de ce fait.

(3) Seules les reproductions photographiques ou photographiques du procès-verbal d'Essai de qualité sont autorisées, afin d'éviter toute erreur de copie et toute contestation éventuelle.

ŒUVRES SOCIALES DU C. O. I. C.

LA TROISIÈME « NUIT DU CINÉMA » AURA LIEU LE 31 MARS PROCHAIN

La troisième « NUIT DU CINÉMA » organisée par le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique à la demande et au profit du SECOURS NATIONAL, aura lieu le vendredi 31 mars 1944, de 23 heures à 6 heures du matin, au Gaumont Palace.

On sait le succès des deux précédentes « Nuits »; les efforts engagés cette année permettent d'augurer une réussite exceptionnelle. Les plus grandes vedettes de l'écran, du théâtre, du music-hall, de la danse, de la chanson, ont d'ores et déjà accepté de prêter leur concours à cette manifestation, la plus importante de toutes les fêtes de bienfaisances organisées à Paris.

Une luxueuse plaquette-programme sera vendue au cours de la soirée, le numéro de justification.

PRÉSENTATION CORPORATIVE

PARIS

MARDI 21 MARS 1944
10 h., BALZAC : Graine au Vent (Lux).

PREMIÈRES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES

PARIS

JEUDI 22 MARS 1944
PARAMOUNT : Graine au Vent (Lux).

BORDEAUX

MARDI 14 MARS 1944
CAPITOLE : La Farce Tragique (Midi-Cinéma-Location).

SUGGESTION

Les temps sont durs pour tout le monde, et l'existence des entreprises plus difficile que l'an dernier. Les restrictions de toute sorte nuisent naturellement à une activité par ailleurs troublée par la fréquence des alertes et les douloureuses conséquences des raids aériens.

Le cinéma n'est pas le moins touché, dans cette grande aventure. La diminution des contingents d'électricité entraîne la réduction du nombre des séances, et les mesures d'ordre apportent quelque gêne à l'exploitant. Il convient, certes, de s'accommoder de ces ennuis, petits et grands, et de les surmonter avec bonne humeur.

Mais cependant, alors que montent les prix de la production et diminuent les recettes, l'État ne pourrait-il pas examiner à nouveau la pénible situation dans laquelle il nous place?

Nous répéterons encore, parce que c'est encore vrai, que le cinéma allemand paie à l'État 6 1/2 % de droits, le cinéma américain 9 %, et le cinéma français 42 %.

Déjà, la production fléchit sous ce fardeau monstrueux.

Pendant qu'il en est temps encore, nos argentiers officiels devraient bien alléger nos charges... J'ai l'idée qu'ils n'y perdraient pas tellement. Et puis, ils donneraient de la vigueur à l'une des plus grandes industries françaises.

Le prélèvement de 42 %, c'est pour l'État, le geste d'Ugolin, dévorant ses enfants pour leur conserver un père.

Plaise à nos ministres de nous écouter, de nous comprendre et de nous traiter avec plus de douceur et d'équité.

LA LAMPE DE SECOURS.

cation participant à une tombola qui sera agrémentée de lots magnifiques.

Devant les misères chaque jour plus nombreuses que les Œuvres sociales doivent soulager, tous les membres de la corporation auront à cœur d'assister à cette « Nuit du Cinéma » pour laquelle aucune invitation ne peut être délivrée. La location sera ouverte au Gaumont Palace dès le 15 mars. (Places de 200 à 1.500 francs.)

LA SEMAINE DU CINÉMA AURA LIEU DU 12 AU 18 AVRIL 1944

La SEMAINE DU CINÉMA, organisée par le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, se déroulera, cette année, du 12 au 18 avril.

Une surtaxe de 2 francs sur les places inférieures à 15 francs, et de 3 francs sur les places de 15 francs et d'un prix supérieur, sera perçue dans toutes les salles de cinéma de France à cette occasion.

Des ventes aux enchères seront organisées par les directeurs de salles auprès de qui les Œuvres Sociales insistent de façon toute particulière pour que soient multipliées les manifestations favorables au succès de cette semaine.

Une circulaire contenant les instructions complètes sur la SEMAINE DU CINÉMA sera adressée personnellement à tous les exploitants.

CENTRE MÉDICO-SOCIAL

Statistique

Le Centre Médico-Social a assuré au cours du 1^{er} trimestre 1943, 747 consultations se répartissant ainsi :

256 hommes dont 12 apprentis.
491 femmes dont : 1 apprentie, 402 employées d'Exploitation, 67 employées de bureau (Production-Exploitation-Industries Techniques), 21 ouvrières.

25 cas de maladie pulmonaire ont été dépistés à la radio.

22 consultants ont été mis en observation par le Centre Médico-Social (examen de contrôle prévu tous les trois mois).

3 malades mis en traitement à la campagne.

7 malades dont les réactions sérologiques se sont avérées suspectes ont été dirigés auprès de leur médecin habituel.

1 cas de chirurgie a été signalé au médecin traitant.

3 malades sont suivis au point de vue nerveux.

Carlettina dans « Graine au Vent »

Le film *Graine au Vent*, dont Carlettina assume de bout en bout le principal rôle, est depuis quelques jours projeté sur l'écran du Paramount. Le cinéma français, s'il a fait souvent appel à des garçons et à des fillettes, n'a presque jamais osé confier à un enfant un rôle aussi important que celui qui a été dévolu par la Société Lux à Carlettina, la charmante petite actrice qui se révèle maintenant comme une grande vedette.

De grands artistes, tels que Jacques Dumesnil, Marcelle Géniat, Gisèle Cas-



Carlettina dans *Graine au Vent*.
(Photo Lux.)

sadesus, Lise Delamare, ont généreusement accepté de s'effacer en faveur de leur petite camarade. Grâce à eux tous, l'émouvant roman de Lucie Delarue-Mardrus, adapté par Stève Passeur, acquiert à l'écran une puissance et une fraîcheur extraordinaires.

Réalisé par Maurice Gleize, *Graine au Vent* consacre définitivement le talent unique d'une fillette de douze ans et aussi un genre que le cinéma français avait jusqu'ici négligé.

A Nancy, l'exploitation garde un excellent niveau

Nancy. — Malgré le calme persistant de certaines soirées, dû notamment au froid, l'exploitation nancéienne se maintient à un niveau très honorable, les semaines creuses se trouvant aussitôt compensées par des résultats excellents, ce dont on pourrait déduire que le public se porte moins « en aveugle » au cinéma et fait passer dans son choix les films à renom avant les autres. Mais cela est loin d'être une règle qui se manifeste à tous coups, l'influence de la publicité faite autour d'une production n'y étant certainement pas étrangère.

Dans les deux premiers mois de l'année, il faut retenir en particulier parmi les meilleures recettes :

♦ EDEN : *Voyage sans Espoir*, suivi de très près par *Les Anges du Péché*. Le record de cette salle reste celui obtenu avec *L'Eternel Retour*, qui fit le programme de fin d'année de ce cinéma.

♦ MAJESTIC, en tandem avec « l'Olympia » : *Mon Amour est près de toi* (18.500 entrées), *Titanic* (18.000 entrées), *Foyer perdu* (15.500 entrées). Le record de ces deux établissements appartient toujours au *Comte de Monte-Cristo*, donné en novembre 1943. Ces deux salles de la S.O.G.E.C. totalisent 1.240 places.

♦ PATHE : *L'Ange de la Nuit* a dépassé le record de cette salle, qui était jusqu'alors tenu par *Lucrèce*. *Feu Nicolas* et *Je suis avec toi* se plaçant immédiatement après ces deux films.

♦ Deux salles de quartier — le « Caletto » et le « Shéhérazade » — ont dépassé de loin leurs meilleures recettes, le premier avec *Les Deux Orphelins*, le second avec *L'Intruse*, présentés en exclusivité.

♦ A l'occasion de la fête des rois, la revue *Miroir de l'Ecran* a organisé un goûter avec attraction pour les enfants du cinéma nancéien. Soixan-

te-dix enfants étaient présents à cette fête, à laquelle avaient participé les firmes Pathé, Discina, Regina, C.F. L.F., Gaumont, France Actualité, les Sélections cinématographiques de Dijon, l'agence Ed. Poulet, M. Dolmaire, les directions des cinémas « Pathé », « Majestic », « Caméo », « Nancéac », Casino et Ambigu.

♦ Le mardi 29 février a eu lieu une réunion corporative des directeurs de la région de l'Est.

♦ Signalons le passage à Nancy de M. H. J. G. Calmbach, représentant général de la Dis-Pa.

♦ On nous signale de la Haute-Marne le grand succès remporté par la *Ville dorée*.

♦ Un bureau s'est formé à Nancy pour constituer une Caisse régionale d'entraide sociale du cinéma. M. Didot, représentant le C.O.I.C., en a été nommé président; M. Friaire, directeur du « Ciné-Parc », est secrétaire, et MM. Jung, directeur du « Pathé », Thiebaut, directeur de « L'Eden », et Dudon, directeur du « Majestic », membres actifs.

♦ Nous apprenons que M. Eugène Poulet, directeur de l'agence cinématographique portant le même nom, est actuellement malade. Nous lui adressons nos vœux de prompt rétablissement.

♦ C'est au « Pathé » que *Le Ciel est à vous* sera prochainement présenté.

M. J. Keller.

Les salles de Lyon connaissent des recettes exceptionnelles

Lyon. — Dans nos précédents articles sur l'activité cinématographique lyonnaise, nous avons noté un certain fléchissement des recettes à la suite de l'avance de l'horaire des spectacles... Or, les chiffres qui ont été atteints au cours de ces dernières semaines sont parmi les plus importants qu'ait jamais enregistrés l'exploitation de cette région!

C'est tout d'abord la recette maximum réalisée par l'actif M. Buisson, Directeur du PATHÉ-PALACE, pour les deux semaines de *L'Eternel Retour* : 1.036.776 francs! Actuellement, *L'Ange de la Nuit* atteint 400.708 francs au sixième jour; ce film sera projeté une seconde semaine.

A la SCALA, *Le Val d'Enfer* avait produit 542.000 francs et *Au Bonheur des Dames* : 457.000 francs. Chacun de ces films a tenu l'affiche deux semaines. Le directeur de cet établissement, M. Alameille, a une longue expérience de « son » public. *La Double Vie de Lena Menzel*, dont le titre a été utilisé sur la façade d'une manière fort habile, a intrigué la foule. Résultat : 219.000 francs en une semaine...

M. Robert se réjouit du résultat obtenu par le TIVOLI et le MAJESTIC, avec *Le Chant de l'Exilé*. Ce film a presque atteint 700.000 francs en deux semaines.

Au COUCOU, *L'Inévitable* M. Dubois vient de terminer sa quinzième semaine en totalisant : 1.457.059 francs. Et il semble bien que le succès sans précédent de l'excellent film de Pierre Billon soit encore loin d'être épuisé pour sa première vision à Lyon.

Rappelons, enfin, le chiffre de 612.593 francs que nous a indiqué M. Pierre, Directeur de L'EMPIRE et du GROLEE pour *Les Deux Orphelins* présentés pendant trois semaines en tandem par ces établissements.

D'excellentes recettes ont également été réalisées par le MODERN 39 avec *Coup de feu dans la Nuit* et *L'Intruse* et le STUDIO DE LA FOURMI avec *Les Fiancés*.

Premier de Cordée, qui sera prochainement projeté au PATHÉ-PALACE, a été chaleureusement applaudi au cours d'une seule représentation à guichet fermé, organisée par la Section Lyonnaise du Club Alpin

A Toulouse, le Plaza connaît avec « Munchhausen » des recettes record

Toulouse. — Depuis plusieurs mois, les spectateurs toulousains attendaient avec impatience la sortie sur un écran de leur ville du nouveau film en couleurs : *Les Aventures du Baron Munchhausen*. Aussi se sont-ils pressés en nombre pour le voir au « Plaza », où sa première a eu lieu le mercredi 15 février.

Le *Baron Munchhausen* constitue une grande belle œuvre qui honore celui qui l'a conçue et tous ceux qui y ont collaboré. Les cinéphiles toulousains — réputés pourtant pour leur goût difficile — ne s'y sont pas trompés et le film a remporté un succès considérable. Signalons le magnifique lancement publicitaire en ville, où de nombreuses affiches, affichettes et photos furent apposées en bonne place chez les principaux commerçants de notre cité. Un tel effort et en pleine crise est à signaler et à encourager. Le résultat de la première semaine a été de : 454.043 francs, avec 21.346 entrées.

« LUCRÈCE » AU TRIANON-PALACE. De son côté, *Lucrèce* a été chaleureusement accueilli par le public toulousain, qui a beaucoup admiré la création de : Edwige Feuillère. Le résultat de la première semaine a été de : 511.357 francs, avec 21.918 entrées, ce qui est un beau résultat pour une salle de 1.300 places.

R. Bruguière.

SOCIÉTÉ UNIVERSELLE DE FILMS présente
ODETTE JOYEUX
LUCIEN BAROUX
GEORGES MARCHAL
GABRIELLE DORZIAT
dans

ECHEC AU ROY

Une réalisation de J. T. PAULIN

JACQUELINE FERRIERE
MADELINE ROUSSET
CATHERINE MORGATE
JACQUES VARENNES
ANDRÉ CARNÈGE
RAYMOND RAYNAL
et
MAURICE ESCANDE
Soc. de la Com. Française
Producteur associé P.F.C.
Distribution :
Films Sirius

VEDIS FILMS

après

LE CARREFOUR DES ENFANTS PERDUS

le grand film de Léo JOANNON

nous vous offrons :

un grand film de Jacques BECKER

avec

Raymond ROULEAU - Micheline PRESLE
et Jean CHEVRIER
de la Comédie-Française

dans

FALBALAS

Production « Essor Cinématographique »

avec

Jeanne FUSIER-GIR
et
Gabrielle DORZIAT

Un film humain!

JACQUES DUMESNIL, MARCELLE GÉNIAT, LISE DELAMARE et CARLETTINA

GRAINE au VENT

un film de MAURICE GLEIZE

FRANCINEX

VOUS ANNONCE LA CRÉATION DE SON SERVICE DE

FORMAT RÉDUIT (16mm)

TARAKANNOVA
LA FILLE DU CORSAIRE
MANON LESCAUT
LE SONGE DE BUTTERFLY

Petit format... oui
...mais Grands films!

FRANCINEX

SERVICE LOCATION, 1 Ter RUE BALZAC, PARIS, TEL. BAL. 09.34

de SACHA GUITRY

La Grande Marque Française

PRODUCTION SIRIUS DISTRIBUTION

La Malibran

avec GEORI BOUÉ et L'AUTEUR

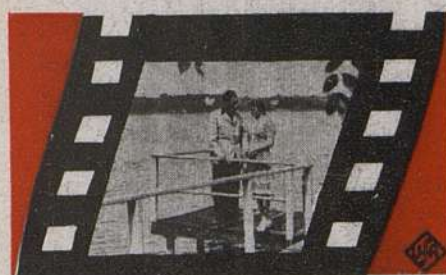
après une brillante
présentation à TOULOUSE
débutera
le 11 AVRIL
AU BIARRITZ
AU COURS D'UN GALA
ORGANISÉ AU BÉNÉFICE
DES ŒUVRES SOCIALES
DU CINÉMA

TOBIS

aura la fierté
de présenter
BIENTOT



LE LAC AUX CHIMÈRES



Offrande au Bien-Aimé



L'INNOCENTE PÉCHERESSE



Un irrésistible
progrès du Cinéma :
" LA COULEUR "

FILMS EN COURS DE RÉALISATION

BILLANCOURT
LE DERNIER SOU (Continental). Réal. et aut.: André Cayatte. Interpr.: Ginette Leclerc, Annie France, Gilbert Gil, N. Roquevert. Commencé le 8 décembre 43.

BOULOGNE
L'ENFANT DE L'AMOUR (Consortium de Prod. du Film). Réal.: Jean Stelli. Direct. de prod.: Aimé Frapin. Chef opér.: Grignon. Décors: Claude Bouxin. Auteur: Henry Bataille. Adapt.: André Legrand. Dial.: Marc-Gilbert Sauvageon. Interpr.: Gaby Morlay, Aimé Clariond, François Périer, Claude Génat, André Bervil, Carrière. Commencé le 15 février 1944.

BUTTES-CHAUMONT
LE BOSSU (Regina-Jason). Réal.: Jean Delannoy. Direct. de prod.: Pierre Danis. Interpr.: Pierre Blanchar, Yvonne Gauchet, Paul Bernard, Jean Marchat, Louvigny, Caccia, R. Paton. Commencé le 10 janvier 1944.
Des extérieurs ont été tournés en forêt de Fontainebleau.

LE MERLE BLANC (Minerva). Réal.: Jacques Houssin. Direct. de prod.: Mugelli. Auteur: Scénario de Henri Clerc d'après un conte de Frédéric Boutelet. Dial.: Alfred Machard. Chef opér.: Danton. Décors: Marquet. Interpr.: Saturnin Fabre, Jean Tissier, Carrière, Alice Tissot, Georges Rollin. Commencé le 28 février 1944.

EPINAY
BLONDINE (S.N.F.G.). Réal.: Henri Mahé. Scénario et dial.: Pauls Hutzler. Opér.: Colas. Int.: Georges Marchal, Pierrel, Nicole Maury, Michèle Philippe. Commencé le 8 novembre 1943.

NEUILLY
LES CAVES DU MAJESTIC (Continental). Auteur: Georges Simenon. Réal.: Richard Pottier. Interpr.: Albert Préjean. Commencé le 18 février 1944.

PATHE-FRANCEUR
FALBALAS (Essor Cinématographique français). Réal.: Jacques Becker. Chef opér.: Nicolas Hayer. Décors: Max Douy. Auteurs: Scénario original de Maurice Aubergé, Jacques Becker et Maurice Griffe. Interpr.: Micheline Presle, Raymond Rouleau, Jean Chevrier, Gabrielle Dorziat, Jeanne Fusier-Gir. Commencé le 6 mars. Plusieurs scènes ont été tournées à Joinville.

SAINT-MAURICE
LA FIANCÉE DES TÉNÉBRES (Eclair-Journal). Réal.: Serge de Poligny. Direct. original de Gaston Bonheur et Serge de Poligny. Dial.: Gaston Bonheur. Chef opér.: Hubert. Décors: Krauss. Interpr.: Pierre-Richard Wilm, Jany Holt, J. Gail, Larquy, M. Moreno. Commencé le 15 mars 1944.

CURIEUSE HISTOIRE (Eclair-Journal-P.A.C.). Réal.: Georges Lacombe. Auteurs: Scénario original de Jean Sacha et Alex Joffé. Direct. de prod.: Léon Carré. Interpr.: Annie Ducaux et André Lugnet. Studios: Saint-Maurice. Date de réal.: 20 mars. Commencé le 15 mars 1944.

EXTERIEURS
MONT-DORE
SORTILÈGE (Moutins d'Or). Réal.: Christian Jaque. Auteurs: Roman de Claude Boncompain. « Le Cavalier de Riouclaire ». Adapt. et dial.: Marc-Gilbert Sauvageon et Jacques Prévert. Dir. de prod.: J.-M. Manégat. Chef opér.: Robert Lefèvre. Décors: Gys. Int.: Fernand Ledoux, Coedel, Brochard, René Faure, Madeleine Robinson. Studios: François-1^{er}. Commencé le 14 février 1944 en extérieur.

AGENDA DE LA PRODUCTION

DU 4 mars au 18 mars 1944

FILMS TERMINÉS

13 mars. — LA BOITE AUX REVES (Scalera).

15 mars. — LES ENFANTS DU PARADIS (Pathé-Cinéma).

FILMS COMMENCÉS

15 mars. — LA FIANCÉE DES TÉNÉBRES (Eclair-Journal).

15 mars. — CURIEUSE HISTOIRE (Eclair-Journal).

Gaby Morlay et François Périer, mère et fils dans « L'Enfant de l'Amour »

L'adaptation par André Legrand de la pièce d'Henry Bataille a complètement rajeuni ce sujet dramatique, qu'un dialogue très vivant de Marc-Gilbert Sauvageon achève de moderniser.

Jean Stelli, qui réalisa l'an passé *Le Voile Bleu*, a commencé le 16 fé-



François Périer et Aimé Clariond dans *L'Enfant de l'Amour*.
(Photo Consortium du Film.)

vrier, aux Studios de Boulogne, la mise en scène de ce film, produit par le Consortium de Productions de Films et qui sera distribué par le Consortium du Film. Dans un luxueux « complexe » du décorateur

André Zwobada a terminé « Farandole »

Aux Studios de Saint-Maurice, sur le plateau C, dans un décor classique de Cour d'Assises, nous trouvons André Zwobada et son équipe face à un nombreux auditoire de « curieux salariés ». Il s'agit de la dernière partie de *Farandole*, un scénario d'I.L. Privy, adapté par André Cayatte.

Le metteur en scène nous dit en quelques mots ce que sera son film: une suite d'épisodes sans aucun lien logique, une cavalcade de faits divers, une farandole... Quatre « moments » se succéderont, dont les personnages seront: Lise Delamare et André Lugnet; Paulette Dubost les « reliera à Alerme et à Salou, eux-mêmes unis à Gaby Morlay par l'action elle-même; cette dernière artiste, enfin, habite dans le même hôtel que les acteurs du drame final: Jany Holt et Bernard Blier. Mais la boucle sera bouclée et nous reviendrons aux personnages du début.

Que se passe-t-il devant cette Cour

Claude Bouxin, représentant l'appartement de la grande vedette Liane Orland, nous avons assisté à une scène très émouvante entre Gaby Morlay et François Périer. Ce dernier est « l'enfant de l'amour », dont la mère, artiste en renom, a dissimulé l'existence de ce fils sera connue, un conflit sentimental éclatera entre Liane Orland et son amant, le célèbre industriel André Rantz. Le jeune homme, après avoir évité une rupture tragique entre sa mère et André Rantz, personnage interprété par Aimé Clariond, s'élèvera. Dans le train qui l'emmènera vers une vie nouvelle, il retrouvera la fille de l'industriel, sous les traits de Claude Génat. Un espoir luira pour ces deux enfants, qui partent vers l'aventure, se sacrifiant pour le bonheur de leurs parents.

Des extérieurs ont été tournés à l'Hippodrome de Vincennes; d'autres sont prévus au Golf de Saint-Cloud et dans la Vallée de Chevreuse. Les prises de vues, qui doivent durer environ un mois, réunissent autour du metteur en scène Jean Stelli, du directeur de production Aimé Frapin, et du chef opérateur Marcel Grignon, outre les artistes déjà cités, André Bervil, Martial Rébe, Visières, Carrière, Jean Daurand et une jeune artiste dont le choix n'est pas encore fixé.

G. Turquan.

FICHES TECHNIQUES

LE MERLE BLANC
Prod. et Distr.: Minerva.

Genre: Comédie gaie.
Réal.: Jacques Houssin. Assist.: Pierre Méré. Script.: Claude Vériat. Régie gén.: Fred Genty.

Auteurs: Scénario de Henri Clerc d'après un conte de Frédéric Boutelet.

Dir. de prod.: Jean Mugelli.

Chief opér.: André Danton. Opér.: Jean Maillols. Photogr.: Raymond Bègue.

Décors: Pierre Marquet. Maquill.: Charles Gléboff.

Son: Louge.

Montage: André Gug.

Interprètes: Saturnin Fabre, Jean Tissier, Georges Rollin, Carrière, Alice Tissot, Marcelle Génat, Michèle Gérard, Gaby Fontan, Gergette Tissier, Guy Sloux, Maxime Faber, Paul Ollivier, Jacques Berlioz, Robert Dhéry.

Cadre: Une usine de cirage.

Sujet: Un ouvrier d'usine qui accède soudain à un poste de directeur, apprend qu'il le doit aux remords des propriétaires de l'usine dont l'ancêtre a capté son héritage. Après les avoir soumis à sept épreuves, l'ouvrier leur abandonnera l'usine.

Studios: Buttes-Chaumont.

Extr.: Paris et ses environs.

Commencé en studio le 28 février 1944.

" Echec au Roy " et " Coup de Tête " sont terminés

C'est à Versailles, dans le parc du château, que Jean-Paul Paulin a donné le dernier tour de manivelle du film *Echec au Roy*, qu'il a réalisé d'après un scénario de Robert-Paul Dagan et Pierre Leaud, inspiré d'une nouvelle de Henri Dupuy-Mazuel. Auparavant, le metteur en scène avait reconstitué dans le parc du studio d'Epinay le camp de Denain. Odette Joyeux, Gabrielle Dorziat, Maurice Escande, Georges Marchal et Lucien Baroux furent les principaux interprètes de ces dernières scènes.

Un autre film vient de s'achever. Il s'agit de *Coup de Tête*, réalisé par René Le Hénaff, qui fut, on le sait, interrompu à la suite de l'accident survenu à Pierre Mingand, son principal interprète. Le film s'est terminé la plus normalement possible à la satisfaction de tous, malgré certaines scènes mouvementées au cours desquelles tous les interprètes se bagarrent avec ardeur. *Coup de Tête* succédera à *Premier de Cordée*, lorsque ce film aura terminé sa double exclusivité au « Marbeuf » et à la salle « Marivaux ».

ÉTAT DE LA PRODUCTION FRANÇAISE AU 15 MARS 1944

I. — Films terminés non projetés ou au montage

Prises de vues terminées le:	Titre et producteur:
24 avril 43.	<i>La Vie de Bohème</i> (Scalera).
28 mai 43.	<i>La Collection Ménard</i> (M.A.I.C.).
18 juin 43.	<i>Service de Nuit</i> (Francinex).
4 juillet 43.	<i>Le mort ne reçoit plus</i> (C.I.M.E.P.).
4 sept. 43.	<i>La Malibran</i> (Sirius).
9 sept. 43.	<i>Les Petites du Quai aux Fleurs</i> (C.I.M.E.P.).
3 nov. 43.	<i>La Vie de Plaisir</i> (Continental).
24 déc. 43.	<i>Le Bal des Passants</i> (U.T.C.).
	<i>Le Carrefour des Enfants Perdus</i> (M.A.I.C.).
10 janv. 44.	<i>L'Ile d'Amour</i> (Sigma-Cynnos).
12 fév. 44.	<i>Coup de Tête</i> (C.C.F.C.).
23 fév. 44.	<i>Echec au Roy</i> (S.U.F.).
29 fév. 44.	<i>Farandole</i> (Fernand Weill).
13 mars 44.	<i>La Boite aux Rêves</i> (Scalera).
15 mars 44.	<i>Les Enfants du Paradis</i> (Pathé).

« Les Caves du Majestic » nous vaut quelques rentrées sensationnelles

Richard Pottier poursuit la réalisation du roman de Simenon, *Les Caves du Majestic*, avec, en tête de distribution, Albert Préjean dans le rôle du commissaire Maigret et Suzy Prim dans celui de Mimi. On verra également dans cette nouvelle production Continental-Films deux grandes artistes que les fervents du cinéma n'ont pas oubliées: Florelle et Gina Manès. Florelle est surtout restée pour le public l'admirable interprète de *L'Opéra de Quai' Sous*. Elle n'avait pas tourné depuis plusieurs années; son dernier grand rôle était dans *Les Misérables*. Gina Manès, l'inoubliable Thérèse Raquin, se tenait, elle aussi, éloignée depuis assez longtemps des studios.

Cette double rentrée, après d'excellents artistes comme Denise Bosc, Denise Grey, Gabriello, Jacques Baumer et Jean Marchat, retiendra l'attention sur cette passionnante intrigue policière, que distribuera Tobis Film.

J.-K. Raymond-Millet tourne un nouveau documentaire « Les Heures qui passent »

Sur un scénario de Jean Leherissey, *Les Heures qui passent*, J.-K. Raymond-Millet compose actuellement un film documentaire consacré au calcul du temps, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Horloges à eau, horloges à feu, montres superbes ou baroques, premières pendules (l'on était si fier d'avoir découvert le pendule



Une scène du documentaire de J.-K. Raymond-Millet: *Cens et Coutumes d'Armagnac*.
(Photo J.-K. R.-Millet.)

qu'on le plaçait alors bien en évidence, devant les aiguilles du cadran), on verra tout cela dans ce film pour lequel J.-K. Raymond-Millet et ses opérateurs parcourront la France, à la recherche de collectionneurs toujours plus ou moins méfiants.

En conclusion, le film relate une journée de la vie d'un homme du XX^e siècle, durement minuitée. Cette partie du film où l'humour et la fièvre se combinent, est interprétée avec brio par un artiste de la troupe de Louis Ducreux: Jacques Duchemin.

II. — Films en cours de réalisation

Prises de vues commencées le:	Titre et producteur:
15 déc. 43.	<i>Le Dernier Sou</i> (Continental).
10 janv. 44.	<i>Le Bossu</i> (Regina-Jason).
14 fév. 44.	<i>Sortilège</i> (Moutins d'Or).
16 fév. 44.	<i>L'Enfant de l'Amour</i> (Consort. de Prod. du Film).
18 fév. 44.	<i>Les Caves du Majestic</i> (Continental).
28 fév. 44.	<i>Le Merle Blanc</i> (Minerva).
1 ^{er} mars 44.	<i>Falbalas</i> (Essor).
15 mars 44.	<i>La Fiancée des Ténèbres</i> (Eclair-Journal).
15 mars 44.	<i>Curieuse Histoire</i> (Eclair-Journal).

III. — Projets autorisés en préparation

Autorisation donnée le:	Titre et producteur:
22 déc. 43.	<i>Un Jour de Chance</i> (Optiphone) (Film à terminer).

Les grands décors du « Bossu »

Il est quelquefois regrettable que le public ne puisse être admis à visiter les studios pendant la réalisation d'un grand film. Ainsi, durant les prises de vues du *Bossu* — production Jason-Regina — que réalise Jean Delannoy et dont Pierre Blanchar (le chevalier de Lagardère) est la vedette, aurait-on pu admirer quelques décors sensationnels dus à Piménoff et René Renoux. Après le châ-



Pierre Blanchar (Lagardère) et Raphaël Patroni (le duc de Nevers) dans *Le Bossu*.
(Photo Regina.)

teau féodal de Caylus, ce furent les jardins du Palais-Royal et la fête somptueuse offerte par le Régent en l'honneur du financier Law, avec son ballet de plus de cent danseurs et danseuses réglé par Constantin Tcherkass, maître de ballet de l'Opéra-Comique, où plus de quatre cents figurants entourèrent les interprètes des rôles principaux.

Puis les quais de la Seine furent édifiés qui firent place à la rue du Chantre avec son grouillement populaire, ses chaises à porteur, ses carrosses, et bientôt ce sera la rue Quinquempoix et la foule des agitateurs s'agitant autour des panneaux où s'inscrivent les cours des actions du Mississippi. Sans compter les décors d'un luxe vraiment « Régence » du cabinet du Régent, du Palais-Royal, de l'Oratoire d'Aurore de Caylus.

Les prix des scénarios de l'Académie de Marine

L'Académie de Marine, au cours de sa séance du 11 février 1944, a décerné le prix des Scénarios Maritimes à M. le docteur Girard pour son scénario *Jacques Cartier*. Une médaille a été attribuée respectivement à *La Voile*, film réalisé par la Société Aurora-rims; à *L'Appel de la Mer*, de M. Doc Chevvaldin; à *Michel de Nantes*, de M. Claude Fayard, et au *Chevalier Paul, Terreur des Maures*, de M. Armand Foucher.

Deux mentions honorables ont été accordées, l'une à *Gingolph l'Abandonné*, scénario de M. René Chaverriat, l'autre à *La Sorcière d'Oya*, de M. Jean Maucière.

PRODUCTIONS EN PRÉPARATION

MARS
LUNEGARDE (C.C.F.C.-Paris-Studio-Cinéma). Réal.: Marc Allégret. Auteur: Pierre Benoît. Adapt.: Jacques Viot. Int.: Gaby Morlay.
SYLVIE ET LE FANTÔME (Synops). Réal.: Cl. Autant-Lara. Auteurs: Pièce de Alfred Adam. Adapt.: Jean Anouilh. Chef opér.: Ph. Agostini. Int.: Odette Joyeux, Fr. Périer, Carrière, Tissier, Jean Debucourt. Commencera le 27 mars.
LA CAGE AUX ROSSIGNOLS (S.N.E.G.). Réal.: Jean Dréville. Aut.: G. Chaperot, René Wheeler et Noël-Noël. Int.: Noël-Noël. Studios: François-1^{er}. Commencera fin mars.

AVRIL
MARIAGE INATTENDU (André Paulvé). Réal.: Pierre Billon. Scénario original et dialogue: Marcel Achard. Int.: André Lugnet, Ketty Gallian, Madeleine Sologue, Parédès, Paul Bernard. Date de réalisation le 15 avril 1944.

PAMELA (S.P.C.). Réal.: Pierre de Hérain. Scénario de Pierre Lestringuez d'après la pièce de Victorien Sardou. Dial.: Pierre Lestringuez. Int.: Fernand Gravey, Georges Marchal. Studios: Buttes Chaumont. Date de réalisation le 17 avril 1944.

LE PERE GORIOT (Regina). Réal.: Robert Vernay. Auteur: Balzac. Studios: Buttes Chaumont.

UN JOUR DE CHANCE (Optiphone). Studios: Photosonor.

LA BELLE ET LA BÊTE (Gaumont). Conte de M. Leprince de Beaumont, adapté par Jean Cocteau. Int.: Josette Day.

MAI
SEIENADE BLEUE (Pathé). Réal.: Christian Stengel. Int.: Bernard Blier, André Claveau. Date de réalisation: 1^{er} mai 1944.

* Projets déposés mais non encore autorisés.

Gaby Morlay interprétera « Lunegarde »

Marc Allégret commencera vers la fin du mois de mars la réalisation de *Lunegarde*, production C. C. F. C.-Paris Studios Cinéma, adaptée par Jacques Viot d'après le roman de Pierre Benoît. Gaby Morlay en sera la vedette.

Une nouvelle production Gaumont, « Blondine », est réalisée avec le Simplic-Film

Depuis plusieurs semaines, la S.N.E.G. a entrepris la réalisation d'une nouvelle production cinématographique: *Blondine*, avec un procédé technique entièrement nouveau, le « Simpli-Film », dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Il s'agit d'une féerie musicale, où, pour la première fois, des personnages vivants évoluent dans des décors entièrement dessinés. La mise en scène a été confiée à Henri Mahé, ancien élève des Beaux-Arts et peintre délicat. Le scénario et les dialogues sont de Paul Hutzler.

Les vedettes de ce film sont Georges Marchal, qui vient de faire dans *Vautrin* une création remarquable; Pierrel, le nain prodigieux de *L'Eternel Retour*, et deux toutes jeunes filles ravissantes, Nicole Maury et Michèle Philippe, qui font leurs débuts dans ce film, qui promet d'être une nouveauté dans l'évolution de l'art et la technique cinématographiques.

André Claveau va faire ses débuts à l'écran

Le chanteur de charme André Claveau, grande vedette de la radio, va faire ses débuts au cinéma dans une production Pathé que réalisera Christian Stengel. Il s'agit d'un film policier basé sur un scénario original de Y. et J. Boyssy, et dont le titre sera *Sirénade Bleue*.

La Société « Ecran Français » est coproductrice de la Société « Synops », dans la réalisation du film *Sylvie et le Fantôme*, dont Claude Autant-Lara va commencer la réalisation à la fin de ce mois.

**3 semaines
A L'OLYMPIA
50.000
SPECTATEURS!**

**LA COUPOLE
DE LA MORT**

**A ÉMU ET
CONQUIS
TOUT PARIS**

Bientôt!

**Rêve
Blanc**

**FÉRIQUE
CHARMANT
SPORTIF!**

Emouvant!

**LEFEU
SOUS LA
GENDRE**

**UN GRAND
AMOUR!**

NOUVEAUX FILMS PROJÉTÉS

CECILE EST MORTE

Drame policier
avec Albert Préjean
A. C. E. 90 min.

Origine: Française. Production: Continental-Films.
Réalisateur: Maurice Tourneur. Auteurs: roman de Georges Simenon; adaptation de Jean-Paul Lechanois; dialogue de Michel Duran. Musique: Roger Dumas. Décors: Guy de Gastyne. Chef opérateur: Pierre Montazel. Son: Georges Leblond. Montage: Gérard Bendorp. Studios: Neuilly.

Interprètes: Albert Préjean, Gabriello, André Reybaz, Jean Brochard, Santa-Reli, Liliane Maigne, Germaine Kerjean, Luce Fabiole, Yves Deniaud, Marcel Carpentier, Marcel Raine, Marcel André, Henri Bonvalet, Henri Vilbert, Maurice Salabert, Charles Blavette.
Sortie en exclusivité: Paris, 8 mars 43, Olympia.

Ce nouveau roman de Simenon, l'un des plus populaires auteurs policiers, a été porté à l'écran par un des nos plus habiles metteurs en scène, Maurice Tourneur. La conjonction de ces deux talents nous vaut un ouvrage bien fait, solide, où le drame et le comique sont parfaitement dosés sans jamais déteindre l'un sur l'autre, sans ridicule. Comme dans « Piepus », le rôle du commissaire Maigret est tenu par Albert Préjean avec beaucoup d'aisance et de pittoresque. Tous les éléments qui font un bon roman et un bon film policiers sont réunis ici. Brochard est excellent dans un rôle classique et Santa-Reli fait de bons débuts. Gabriello, toujours égal à lui-même, remporte un vif succès personnel. Les dialogues sont bons et ne submergent pas trop l'image. Il y a quelques ingénieuses notations de détail. Ce film est assuré d'une excellente carrière et convient à tous les publics.

Cécile Pardon (Santa-Reli), qui vit avec sa tante, Juliette Boynet (Germaine Kerjean), importune le commissaire Maigret (Albert Préjean) à propos d'un mystérieux visiteur qui chaque soir hante l'appartement qu'habitent les deux femmes. Or, au cours d'une opération de police, Maigret découvre dans une chambre d'hôtel une jeune femme assassinée qui n'est autre que Gilberte Pardon, sœur de Cécile, arrivée depuis peu de La Rochelle. Et quand il rentre à la P. J., c'est pour découvrir le cadavre de Cécile dans un placard. Il se rend chez Mme Boynet et trouve la vieille dame étrangement dans son lit.

Malgré ses chefs, Maigret arrête M. Dandurand (Jean Brochard), voisin de Mme Boynet et qui s'occupait de ses comptes, venant la voir chaque soir à l'insu de tous. Il rejoint son homme à La Rochelle et y éclaircit la mystérieuse affaire. Dandurand a tué Cécile, mais c'est cette dernière qui a étranglé la tante parce qu'elle lui avait refusé 10.000 francs pour son frère Gérard qui est ainsi innocenté (André Reybaz). Mais Dandurand en outre est l'assassin de Gilberte; il voulait reprendre à celle-ci des papiers compromettants.

BEATRICE DEVANT LE DESIR

Comédie dramatique
avec Renée Faure et Fernand Ledoux
U.F.P.C. 97 min.

Origine: Française. Prod.: C.I.M.E.P. (producteur associé, édic.).
Réal.: Jean de Marguenat. Dir. de prod.: Philippe Bonteven. Auteurs: Roman de Pierre Frondaie. Adapt. et dialogue: De Peyret-Chappuis et Jean de Marguenat. Musique: G. Van Parys. Chef opérateur: Langenfeld. Décors: Wakevitch et Morin. Son: Constantin. Montage: Louveau. Studios: Nice.

Interprètes: Fernand Ledoux, Renée Faure, Jules Berry, Jacques Berthier, Gérard Landry, Thérèse Dorny, Marie Carlet, Pizani. Sortie en exclusivité: Paris, 8 mars 1944, Portiques, La Royale et Royal-Hausmann.
Comédie montrant le premier amour d'une jeune fille, contrarié et qui triomphe, Renée Faure, qui avait été très remarquée dans « Les Anges du Péché » et qui est à la Comédie-Française une des jeunes artistes les plus en vue, donne à ce rôle une fraîcheur et une délicatesse, une réserve et une sensibilité parfaites et très prenantes. Réalisée dans le Midi, le film montre de beaux aspects de la Côte d'Azur et des intérieurs très luxueux. Scènes de cabaret, intermèdes de chant et de danse. Ledoux, dans un rôle de père adoptif qui se prend de passion pour sa pupille, ne donne pas de cet amour tardif la chaleur et l'émotion nécessaires.

Le docteur Mauléan (Fernand Ledoux) recueille la fille d'un camarade d'enfance et l'éleve. Jeune fille, Béatrice (Renée Faure) s'éprend de Jacques Richelieu (Jacques Berthier), fille d'un ami (Jules Berry) de son tuteur. Mais Mauléan refuse la main de Béatrice dont la jeunesse lui est devenue nécessaire, en laissant croire à Jacques que la jeune fille est sa maîtresse. Au cours d'un séjour de vacances dans le Midi, Mauléan ne réussit pas à distraire Béatrice de son ennui. Elle revoit Jacques et comprend que leur rupture est définitive sans en deviner la raison. Mauléan la retient de justesse au moment où elle allait s'abandonner à un banal séducteur, José (Gérard Landry), et il lui demande de devenir sa femme. Béatrice accepte. Mais, au dernier moment, elle le repousse; il comprend et disparaît, laissant en présence Béatrice et Jacques.

PESCAGEL
Reportage maritime
MINERVA 16 min.

Origine: Française. Prod.: Films du Compas. Réal.: René Zuber. Musique: Jean Clergue. Sortie: Paris, le 5 juin 43, au Cinéma des Champs-Élysées (11^e programme Arts-Sciences-Voyages).

Excellent reportage à bord d'un chalutier équipé en frigorifique, durant une campagne de pêche au large des côtes de Manritanie. La vie à bord; les préparatifs de la pêche; le lancer du chalut, puis le tri et la préparation du poisson, qui est congelé dans les soutes à -20°. Le traitement du gros poisson, dépecé vivant, toutefois, donne lieu à des scènes un peu dures. Belle photo; film très aéré et riche en pittoresque.

CHEZ NOUS EN FRANCE LE LANGUEDOC

documentaire
C.C.F.C. 12 min.

Origine: Française. Prod. et réal.: J.-C. Bernard. Musique: Van Hoorebeke. Opérat.: Thierry. Sortie: Paris, 14 avril 43, à Marivaux et au Marbeuf, avec Des Jeunes Filles dans la Nuit.

Suite d'images bien photographiées mais sans grande liaison nous montrant successivement quelques aspects pittoresques de la Côte narbonnaise, des panoramas des grands vignobles, des vues d'Agde, de Narbonne et de Carcassonne. Ce documentaire se rattache quelque peu au genre « carte postale ».

FECONDITE

documentaire
ATLANTIC-FILMS 13 min.

Origine: Française. Prod.: Atlantic-Films, Marcel de Hubsch. Réal.: Roger Verdier. Musique: Renée Philippart. Sortie: Paris, 16 juin 43, au Colisée, avec Le Baron Fontaine.

Intéressante étude du mécanisme de la fécondation de la fleur et de la germination, avec d'excellents passages explicatifs en schémas animés. Aperçu très compréhensif des travaux d'hybridation conduits dans les centres d'études agricoles pour sélectionner des espèces mieux appropriées au climat de chaque région, conduites scientifiquement.

« France-Actualités » N° 10 (3 mars 1944) (425 m., 15 m.). — 1. La démolition du quartier du vieux port de Marseille; 2. La 19^e campagne du timbre antituberculeux; 3. Romanie: Ouverture d'un nouveau boulevard; 4. Maroc espagnol: L'artisanat; 5. Belgique: La sauriserie; 6. Des nouvelles de nos travailleurs; 7. Récital de danses espagnoles d'Ana Nevada; 8. Exposition des peintures de Decaux; 9. Les journées de la musique 1944; 10. Le crinillage; 11. Jouets scientifiques. — La vie sportive; 12. Football: Jockeys contre boxeurs; 13. Championnats de ski en Bavière. — La guerre; 14. Sur le front d'Italie; 15. L'amiral Doenitz parle à ses marins. — Edition régionale pour Lyon: La récupération des textiles.

« France-Actualités » N° 11 (10 mars 1944) (440 m., 15 m.). — 1. Discours de Léon Degrelle au Palais de Chaillot. 2. Une fosse commune est découverte en Haute-Savoie. 3. Obsèques de Jean Goy. 4. 2^e anniversaire du repas du Jeudi des gosses de Paris. 5. Le Salon des Indépendants. 6. La neige à Paris. 7. Ecole de Haute Montagne (ski). 8. Course enfantine de ski. — Les grandes enquêtes de France-Actualités: 9. Autour de la reprise des courses au galop. — Les Sports; 10. Football à Bordeaux: Artois contre Paris-Capitale. — La Vie internationale: 11. Allemagne: Ballet du Cinéma. 12. Suisse: Patinage artistique du couple Baier. 13. Danemark: Fabrication des mannequins de plâtre. — La Guerre: 14. En Italie (Bombardement du Mont Cassin et de Castel-Gondolfo). — Fin: Film-annonce pour la semaine de la Musique. Edition supplémentaire pour Paris: Le Maréchal reçoit les Maires de la Ville de Paris. Exercices de Défense Passive dans le 17^e arrondissement.

DEFENSE PASSIVE

Vulgarisation
FRANCE-ACTUALITES 15 min.

Origine: Française. Prod. et réal.: Jean Perdrux. Scénario: Pierre Devaux et Jean Perdrux. Opérat.: Léhérissay. Musique: René Clœre. Sortie: Paris, janvier 1944.

Excellent petit film de vulgarisation, montrant de façon intelligente et compréhensive la nécessité de suivre les consignes de sécurité préconisées par la défense passive contre le danger des bombardements aériens. Le scénario de Pierre Devaux et de Jean Perdrux est bien conçu et convaincant. Les scènes d'alerte sont réalisées avec adresse: technique soignée. Avec cette bande, Jean Perdrux nous donne un exemple réussi de bonne propagande par le cinéma.

CAMARQUE, TERRE INCONNUE

Reportage
PATHE 13 min.

Origine: Française. Prod.: S.D.A.C. Réal.: Pierre Lafond. Chef opér.: R. Petitot. Musique: Yavoue. Sortie: Paris, 23 février 1944, Marivaux et Marbeuf.

Reportage sur la Réserve zoologique de Camarque où les espèces animales et végétales du Vaccarès sont protégées contre les braconniers, à deux et à quatre pattes. «... renards, canards voraces et lapins prolifiques. Belle séquence d'un passage de flamants roses; quelques « mots à effet » dans le commentaire.

HARMONIES DE FRANCE

documentaire
RADIO-CINEMA 20 min.

Origine: Française. Prod.: Celia-Films. Réal.: Louis Cuny. Musique: Henri Casadesu. Opérat.: Léhérissay et Riccioni. Sortie: Paris, 16 juin 43, au Max-Linder, avec Fou d'Amour.

Film sans ligne directrice fixe, constitué d'impressions artistiques évoquant la naissance de la musique et du drame, que suivent des vues de Versailles, avec une fin en montage rapide d'aspects des grandes eaux. Jolie musique d'époque, avec présentation de l'orchestre de la Société des Instruments anciens. Intérêt diffus, mais impression artistique de qualité.

VIVRE

Documentaire de la Famille.
ATLANTIC-FILMS 10 min.

Origine: Française. Prod.: Atlantic-Films. Réal.: André Gilet. Prise de vues: R. Verdier. Musique: Renée Philippart.

Sortie: 26 mai 43, avec Lumière d'Été.
Révision frappante et très bien traitée de la position de la famille française depuis le XVIII^e siècle, où la France était la nation la plus peuplée d'Europe, jusqu'aux temps actuels où elle est, à cet égard, la dernière des grandes puissances. Période immédiate de la famille stérile. Raisons d'espérer un redressement de cette situation par la restauration de la famille. Cependant, les causes de ce mal récent ne sont pas suffisamment indiquées. (Communiqué.)

A Marseille l'« Etoile Cinéma » passe pendant cinq semaines « Les deux Orphelines » en seconde vision.

Marseille. — Depuis le mercredi 23 février, l'« Etoile-Cinéma » projette *Les Deux Orphelines*, le plus commercial des films Francinex distribué par Fernand Mérie. Il est à noter que ce film est projeté en troisième vision sur Marseille, après deux semaines au « Rex » où il réalisa plus de 800.000 francs de recettes au début de la saison et une semaine



Maria Denis et Gilda Marchio dans *Les Deux Orphelines*. (Photo Francinex.)

au tandem « Cinevog-Phocac » (250.000 fr.). C'est la première fois que l'« Etoile » passe un film pendant plusieurs semaines (cinq minimum) et nous devons cette innovation à M. Fernand Mérie qui a eu déjà on s'en souvient d'heureuses initiatives, telle que la sortie de *Béatrice Genet*, en un tandem créé pour la circonstance: le « Cinevog » et le « Phocac » qui sont deux salles contiguës, ce qui a permis à ce film de réaliser à l'époque plus de 700.000 francs de recettes.

REUSSITE DU « VOYAGEUR SANS BAGAGE »

L'œuvre de Jean Anouilh, *Le Voyageur sans Bagage*, était sans conteste le film le plus attendu de l'année. D'emblée, le public a consacré la réussite de cette production Eclair-Journal, qui chaque jour est applaudie par les spectateurs du « Balzac », du « Helder » et du « Vivienne ». En effet, comme l'a si justement écrit Georges Champeaux: « Qui pourrait nier l'intérêt constant, impérieux de l'ouvrage de M. Jean Anouilh? » Il faut dire aussi que ce film est admirablement servi par Pierre Fresnay, qui a fait du rôle de l'annésique une création inoubliable. L'éclatant succès du *Voyageur sans Bagage* est un succès mérité et chacun s'accordera avec André Le Bret, qui a résumé en ces termes son impression sur cette grande réalisation française: « *Le Voyageur sans Bagage* demeure à l'écran ce qu'il était à la scène: un chef-d'œuvre. » (Communiqué.)

NOUVELLES DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE (De nos correspondants particuliers)

AGEN

Le Gallia a présenté, avec un succès inouï (72.000 francs de recettes en une semaine), *Le Brigand gentilhomme*. Les très remarquables *Marie-Martine* et *Val d'Enfer* s'inscrivent à la suite, commercialement parlant.

Au Florida, c'est *Le Chant de l'Exilé* qui bat tous les records, y compris celui qu'avait établi *Le Comte de Monte-Cristo*. *Le Colonel Chabert* et *L'Honorable Catharine* ont été l'objet l'un et l'autre d'un chaleureux accueil.

Au Majestic, *La Vie ardente de Rembrandt* a bénéficié de toute l'estime du public. Un bon point à ce dernier.

Ch. Pujos

CAEN

La compétition des records n'est pas close si l'on en juge par les résultats obtenus par le passage, à l'Eden, des *Deux Orphelines*, avec une recette de 173.757 francs en six jours (sans jour férié). Rappelons les précédents records de *La Ville Dorée*, avec 167.062 francs, et *Le Chant de l'Exilé* (Normandie), avec 172.000, passé pendant les fêtes du Jour de l'An. Comme on le voit, l'exploitation bat son plein en cette vieille cité toujours avide de beaux spectacles. Depuis plus de 22 ans dans les « brancards », M. Le Boyteux tient toujours honorablement sa place. On est le temps de l'Omnia, qu'il dirigeait avec ses entrées de 0 fr. 50 à 2 fr. 25 et des recettes records d'une ou deux dizaines de mille... lorsqu'on songe que dans ses deux salles, l'Eden-Trianon, le passage des deux époques de *Monte-Cristo* a réalisé plus d'un demi-million!

R. M.

DIJON

Dijon. — La saison d'hiver, qui s'était ouverte sous d'heureux auspices, continue à donner d'excellents résultats dans les différentes salles de première vision de la ville.
A l'Olympia, *La Grande Marnière* a totalisé 99.000 francs; *Andorra*, 98.000 francs; *Le Main du Diable*, 95.000 francs; *Une Vie de Chien*, 119.000 francs; *La Croix des Chemins*, 136.000 francs; *Vingt-cinq ans de bonheur*, 95.000 francs; *Goupi Mains Rouges*, 118.000 francs, et enfin le record, *Les Deux Orphelines*, 148.000 francs. Ajoutons que tous ces films ne sont passés que pendant 6 jours.
A la Taverne, en tête, arrive *Le Colonel Chabert*, avec 240.000 francs, pour un passage de douze jours. *Retour de Flamme* a donné 135.000 francs; *Adémaï*, *Bandit d'Honneur*, 240.000 francs, et une reprise du *Voile Bleu* atteint 120.000 francs.
A l'A.B.C. et au Star, c'est *Eternel Retour* qui se classe premier avec 225.000 francs, en tandem avec le *Star* pendant six jours. Puis *Les Roquevillards*, avec 146.000 francs, également en tandem. *Douce*, à l'A.B.C.,



Ferdinand Marian et Winnie Markus dans *La Coupe de la Mort* qui vient de passer à Paris en exclusivité à l'« Olympia ». (Photo Tobis.)

seulement pendant 12 jours, 160.000 francs, au Star, *La Belle Frégate* atteint 80.000 francs pendant six jours.

R. Raffin.

LYON

Un concours de dessins avait été organisé à Lyon, à l'intention des jeunes spectateurs du *Capitaine Fracasse*, qui fut projeté au Tivoli et au Majestic. Il s'agissait, pour eux, de donner une illustration personnelle de la scène qu'ils avaient préférée. Une cinquantaine de dessins ont été retenus et sont exposés à la galerie Carrier. Les prix ont été remis aux lauréats par M. Robert, de « Selecta-Films-Location », en présence du jury et des représentants de la presse cinématographique.

J. C.

MARSEILLE

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il ressort que si le dimanche et le samedi sont respectivement le premier et le second jour qui réalisent les meilleures recettes de la semaine, d'une manière générale, le troisième jour de la semaine, au point de vue recette, demeure le mercredi pour les salles d'exclusivité, mais il est surpassé par le lundi dans presque toutes les autres salles.

L'Alliance Cinématographique Européenne, dirigée régionalement par M. d'Allessandro, a projeté, en séance corporative, au « Capitole », *Les Aventures fantastiques du Baron Munchhausen*, suivant le procédé « Agfacolor ». De nombreuses personnes de la corporation assistaient à cette présentation, qui a remporté un très grand succès.

Le Hollywood, placé sous la direction de M. Friedmann, a donné en seconde exclusivité, le film de Jean Cocteau et J. Dellannoy: *L'Eternel Retour*. Le contrat de location portait sur trois semaines prolongées, chose appréciable dans l'exploitation de la grande ville.

Le Capitole va présenter courant mars, en première vision: *Goupi Mains Rouges*, soit un an après la sortie de ce film sur Paris.

Depuis le 28 février, l'agence marseillaise de la Société de Tobis-Film a été transférée 35, boulevard Longchamp (National 18.10) dans le local précédemment occupé par le Comptoir Général du Format réduit, lequel est installé à la place de Tobis, 43, de la rue Sénac (Lycée 71-89). Cette permutation a eu lieu afin de faciliter la tâche des exploitants de passage à Marseille, presque tous les distributeurs siégeant au boulevard Longchamp.

Plusieurs firmes distributrices de Marseille annoncent la création imminente d'un service de location pour film de 16 mm.
M. Capelier, directeur des Films de Provence vient d'être désigné comme délégué par les distributeurs marseillais pour les représenter auprès du C. O. I. C.

Pour sa deuxième vision sur Marseille, l'*Eternel Retour* a réalisé en trois semaines au Hollywood du circuit Gardanne, 686.200 francs. Avec les recettes de sa première sortie au Rex c'est le total de 1.784.962 fr. qui a été atteint par ce film en cinq semaines.

Préparant la sortie du film *Vautrin*, la Société marseillaise des films Gaumont a déjà fait coller un imposant nombre d'affiches sur les murs de la ville, représentant Michel Simon en bagnard. Gros effet sur les passants qui stationnent devant les placards. D'autre part, cette même firme, par des affiches multicolores apposées notamment au « Chapitre », fait connaître aux spectateurs en puissance, le programme de son actuelle production. C'est la première fois, croyons-nous, que l'on fait ici une publicité extra-corporative dans la rue.

Vautrin sortira au Rex pendant deux semaines.

On annonce pour le 19 avril prochain la sortie en exclusivité au Rex du film: *Premier de Cordée*.

L'Alcazar-Cinéma, établissement de troisième vision du centre vient d'être repris par M. Franck, directeur des Variétés. Pendant plus de quinze ans, cette salle avait été administrée par M. Millard fils et incluse au circuit du même nom qui comprend en outre, le Rialto, le Comédia, le Palace-St-Lazare. Il est à peu près certain qu'à la saison prochaine, lorsque tout sera remis en état, l'Alcazar retournera à sa destination première: le music-hall. En attendant, il poursuit ses séances cinématographiques.

M. Ghiglione, cinéaste averti et compétent, directeur régional de « France-Actualités », faisait représenter corporativement, chaque samedi au Star, la revue des actualités mondiales. Ces séances auront lieu désormais tous les mardis à 16 heures au même lieu.

M. Louis Lumière, l'éminent membre de l'Institut, qui stationnement remis de l'intervention chirurgicale dont il a été l'objet en septembre dernier, poursuit inlassablement ses recherches et travaux scientifiques dans sa villa de Bandol.

Le Casino-Cinéma de Bandol (directeur M. Maës) a donné le dimanche 5 mars sa dernière représentation avec le film *Sans*

EN EXCLUSIVITE
A L'OLYMPIA
A PARIS

ALBERT PRÉJEAN dans Prod.: CONTINENTAL FILMS

Cécile est morte!

d'après le roman de GEORGES SIMENON
Une enquête sensationnelle du Commissaire Maigret

SANTA RELI, GERMAINE KERJEAN, LUCE FABIOLE, LYLIANE MAIGNE, GABRIELLO, JEAN BROCHARD, ANDRÉ REYBAZ, YVES DENIAUD, MARCEL CARPENTIER, MARCEL ANDRÉ, HENRI BONVALET, CHARLES BLAVETTE,
Réal. MAURICE TOURNEUR, Dial. MICHEL DURAN,
Adaptation: JEAN-PAUL LE CHANOIS, Musique: ROGER DUMAS

LE PRODIGIEUX SUCCÈS A PARIS DU FILM EN COULEURS UFA

EST CONFIRMÉ
D'UNE FAÇON ÉCLATANTE
à VICHY

OÙ CE FILM A RÉALISÉ AU LUX
SALLE DE 515 PLACES UNE RECETTE RECORD
de 437.989 F

Chiffre jamais atteint jusqu'à ce jour en 1^{re} vision à Vichy. Aucun film, quel qu'il soit projeté soit dans une seule salle, soit en tandem n'a réalisé une pareille recette à Vichy.

Un film en couleurs UFA.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES EXPLOITANTS DE FORMAT RÉDUIT

(Communiqués par le service de Format Réduit C.O.I.C.)

I. — BILLETS

Toute personne pénétrant dans une salle pour assister au spectacle doit être munie d'un billet.

Il est formellement interdit, pour quelque cause que ce soit, de faire usage de billets autres que ceux portant le label « C.O.I.C. », fournis exclusivement par le Service du Contrôle des Recettes, 42, avenue Marceau.

Les commandes de billets ne peuvent être passées au Service du Contrôle des Recettes qu'après avoir

obtenu confirmation des prix à pratiquer par le Service FORMAT RÉDUIT.

En aucun cas les billets ne peuvent être surchargés.

II. — PRIX DES PLACES

Toutes les salles de cinéma sont tenues de pratiquer, tant en semaine que les samedis et dimanches, veilles et jours de fête, les prix prévus au barème ci-dessous :

limiter à leur choix l'admission des enfants de moins de 14 ans au demi-tarif.

Pour l'application du présent article, les exploitants peuvent avoir soit autant de séries de billets à demi-tarif qu'il en existe à plein tarif, soit une seule série à demi-tarif, correspondant au prix moyen, c'est-à-dire le prix B des places, à plein tarif; le prix des places à demi-tarif est arrondi au franc supérieur avec minimum de 5 fr. en FORMAT STANDARD et 4 fr. en FORMAT RÉDUIT.

LE MEILLEUR PROJECTEUR 16 mm PROFESSIONNEL DU MONDE



LECTEUR DE SON TOURNANT
AMPLIFICATEUR PUSH-PULL
DE 12 WATTS MODULES OU
DE 24 WATTS MODULES

Demandez renseignements sur l'équipement
16 mm. avec arc de 50 ampères.

ETABLISSEMENTS SITUÉS DANS LES

CATEGORIE DU CINEMA	villes de plus de 100.000 habitants et dans les faubourgs compris dans un rayon de 5 km. et à Vichy.			villes de 50.001 à 100.000 habitants et dans les faubourgs compris dans un rayon de 5 km.			villes dont la population, ajoutée à celle des localités situées dans un rayon de 5 km. est :			villes inférieures ou égales à 3.000 habitants.		
	Catégories de places.			Catégories de places.			Catégories de places.			Catégories de places.		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
1 ^{re} exclusivité ou 1 ^{re} vision.....	15	19	22	13	15	19	10	13	15	7	10	13
2 ^e exclusivité ou 2 ^e vision.....	10	13	15	8	11	15	8	10	13	6	7	10
3 ^e vision.....	7	10	13	7	10	13	6	7	10	5	7	10
Visions ultérieures.....	6	7	10	6	7	10	5	7	10	4	6	7

(1) Le chiffre de la population servant à déterminer le classement de l'établissement devra être justifié par un certificat du maire.

III. — CALCUL DE LA POPULATION

Le Ministère des Finances ne tenait compte que de la population exacte de la localité pour l'application du barème. Nous avons obtenu que l'on ajoute à la population de la localité celle des localités situées dans un rayon de 5 kms.

Pour bénéficier de cette interprétation, il est nécessaire de nous faire parvenir, pour chaque localité intéressée, une attestation du Maire indiquant que la population de la localité avec les communes environnantes dans un rayon de 5 kms, est de ... habitants (indiquer le nombre).

IV. — POURCENTAGE DES PLACES

Chaque salle de cinéma doit comprendre trois catégories de places, sauf dérogations; un tiers du nombre total de places doit toujours être au tarif le plus bas, soit 6 francs pour les localités de moins de 3.000 habitants et 7 francs pour les localités de 3 à 15.000 habitants.

V. — DEROGATIONS POUR LES SALLES NE POUVANT PAS PRATIQUER TROIS CATEGORIES DE PLACES

Dans les salles où il n'est pas possible de pratiquer trois catégories de places, nous pourrions vous faire obtenir des dérogations pour n'appliquer qu'un seul prix qui doit être obligatoirement le prix moyen, ou encore deux prix de places — dans ce cas, un tiers du nombre de places doit être au prix le plus bas; quant au deuxième prix, il peut être soit le prix moyen, soit le prix supérieur.

En application de ce qui précède, les prix doivent être les suivants:

VI. — DEMI-TARIF

Les enfants de moins de 14 ans, les militaires et les Jeunes des Chantiers de Jeunesse en uniforme, sont admis à demi-tarif tous les jours. Toutefois, les dimanches et jours de fête, les exploitants ont la faculté de

VII. — AFFICHAGE DES PRIX

Les exploitants de salles de cinéma sont tenus d'afficher à chacune des caisses de l'établissement, d'une manière très apparente et en regard du prix de chaque catégorie, le nombre de places y afférant. Ils devront, en outre, indiquer la situation dans la salle des places au prix inférieur (tiers obligatoire au prix A).

Un plan détaillé de la salle avec indication du nombre de places des différentes catégories devra être tenu à la caisse à la disposition des Contrôleurs du C.O.I.C. et des Agents du Service Général du Contrôle Economique.

VIII. — COUPONS DE CONTROLE

Les coupons de contrôle doivent être détachés à l'entrée de la salle par une personne préposée à cet effet. Ceux-ci doivent être déposés dans une boîte fermée à clef, que, seul, le Directeur peut ouvrir. La boîte ne doit contenir que les coupons de la séance en cours. A la fin

ELECTROTECHNIQUE MODERNE E. T. M.

69, b. Gouvion-Saint-Cyr, PARIS-XVII

SON SERVICE

ENTRETIEN REPARATION pour projecteurs et ampli 16 mm

TRANSFORMATION 17^m/5 en 16^m/m

Pathé Junior - P.N. 175^m/m

FILM RADIO

AMPLIS CORRIGES
HAUT-PARLEURS
MICROPHONE
PIEZO ELE
ETC.

CONTRÔLE C.O.I.C. TECHNIQUE
ESSAI DE QUALITÉ A 12
Pensez à nous sur demande

5 RUE DENIS-POISSON PARIS 17^e TÉL. ÉTO 24-62

CRÉ

320 rue Saint-Mandé Paris 10^e (PCE 94-91)

Marque déposée

CENTRALISATION DES GRANDES MARQUES

Matériel neuf disponible:
AMPLIFICATEURS 20 watts modulés.
HAUT-PARLEURS DE SALLE.
HAUT-PARLEURS témoins de cabine.
MICROPHONES à cristal.
LANTERNES avec arcs, LECTEURS ZEISS-IKON-BAUER.
ÉCRANS — PICK-UP

Matériel d'occasion révisé avec garantie:
PROJECTEURS 35 mm.
GROUPE CONVERTISSEURS pour arcs.
LECTEURS DIVERS.

COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

SECTION CINÉMA D'AMATEURS

Deux Clubs d'amateurs parisiens ont fait leur réouverture

La Section Cinéma d'Amateurs du C.O.I.C. porte à la connaissance de ses ressortissants que deux Clubs parisiens de Cinéma d'Amateurs viennent de recevoir leur autorisation officielle, française et allemande, de réouverture. Ces autorisations ne portent exclusivement que sur l'activité de projection de ces groupements. Ce sont:

Le Club des Amateurs Cinéastes de France (C.A.C.F.), 9 bis, avenue de Montespan, Paris-16^e.

La Société Française de Photographie et de Cinématographie (section Cinéma d'Amateurs), 51, rue de Clichy, Paris-9^e.

IX. — LOCATION

Les sommes encaissées en rémunération de la location sont taxables et, partant, doivent être comprises dans le décompte du pourcentage revenant aux programmes; elles doivent figurer sur le bordereau adressé au C.O.I.C. à la rubrique « Recettes accessoires provenant de la location ».

Il doit être établi pour chaque séance un bordereau de caisse, lequel doit mentionner la recette réalisée entrées « Bureau » et « Locations » (y compris le droit de garde), détaillée par catégorie de prix de places (N^{os} de départ et N^{os} à prendre dans chaque catégorie), le nombre de billets vendus ou utilisés et le prix.

X. — ENTREES GRATUITES

La gratuité s'applique aux personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont tenues d'assister au spectacle, mais non aux personnes qui les accompagnent.

XI. — LIVRE DE RECETTES

Nous ne saurions trop attirer votre attention sur la tenue de ce registre, qui est comptable au même titre qu'un livre de caisse et qui doit servir principalement à la vérification du stock de billets dont, aux termes de l'Arrêté du 7 février 1941, les exploitants sont responsables.

XII. — GALAS DE BIENFAISANCE

Si vous désirez organiser des séances cinématographiques au profit d'une Œuvre quelconque (Secours National, Prisonniers, etc.), demandez les formules spéciales de demande d'autorisation au Service du Format Réduit du C.O.I.C. 15 jours avant la date de la séance.

Pour les séances au bénéfice des Prisonniers de Guerre ou de leur famille, une demande sur un formulaire spécial doit être adressée un mois avant la date projetée à la Commission Départementale des Manifestations en faveur des Prisonniers de Guerre; pour Paris, au Secours National, 21, rue Laffitte; pour la province, à la Maison du Prisonnier du département ou, à défaut, à la Préfecture.

Aucune autorisation ne pourra être accordée par le C.O.I.C. sans que nous soit fourni l'accord du Secours National ci-dessus prévu.

(A suivre).

O. G. C. F.

OFFICE GÉNÉRAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE FRANÇAISE

FORMAT RÉDUIT

PROJECTEUR O. G. C. F.
16 mm sonore
LAMPE 750 W — LANTERNE A ARC
LECTEUR TOURNANT

APPAREILS MUETS "CEHMICHEN"
AMPLI 20 WATTS MODULES

TOUTES REPARATIONS ET TRANSFORMATIONS

Accessoires et pièces détachées

39, av. Victor-Hugo, PARIS (16^e)
Tél. Passy 57-14 (3 lignes).

de chaque séance, ils doivent être recueillis et conservés classés par séance, jusqu'au moment où une vérification a été effectuée par un Contrôleur des Contributions Indirectes, sans que ce délai puisse excéder une année; ces mêmes coupons doivent être tenus à la disposition des Inspecteurs du C.O.I.C. pendant 6 mois.

Les séances de projection réservées aux membres de ces associations ont été brillamment reprises comme par le passé, dans leurs salles privées respectives, le dimanche 27 février dernier, en matinée.

Au programme du C.A.C.F. figuraient les films suivants:
Trois Aspects de Paris, de M. Saloz, film de croquis du Paris d'avant-guerre, nous promenant à travers la capitale depuis Notre-Dame jusqu'à Montmartre. Beau-coup d'observation et d'adresse dans les prises de vues et le montage.

Son Voyage de Pâques, de M. Joly, aimable plaisanterie filmée d'un voyage fait à toute vitesse et dans des conditions très particulières. En effet, l'auteur dévoile, à la fin de la bande, la supercherie qu'il employa pour mystifier minutieusement ses spectateurs, car les vues en étaient prises exclusivement sur cartes postales!

Pastels Jurassiens, de M. Jablonsky, film en couleurs fort réussi, un peu statique peut-être, mais dénotant toujours un goût très sûr et une composition photographique très soignée.

La Descente de la Haute Cure, de MM. Baudin et Velter, film

sportif de canoë retraçant les prouesses d'un groupe de canoëistes dans une équipée mouvementée et difficile. Excellente bande fort bien composée, très vivante, et anecdotique à souhait.

Enfin, La Mante Religieuse, de M. Pierre Mouchon, donné en rétrospective et qui ne cesse d'étonner les cinéastes les plus avertis.

Travail de patience considérable d'une remarquable précision, nous faisant entrer dans les mystères de la cruauté de la vie de cet insecte dont les mœurs extrêmement curieuses sont retracées en détail. Exemple d'une réussite rare, plaçant le cinéma d'amateurs au tout premier rang des réalisations de qualité.

De son côté, rue de Clichy, la S.F.P.C. projetait les films suivants:

Au Pays du Fandango, de M. J. Salardon:
Excellent reportage d'un amateur, actuellement prisonnier, très animé et montrant bien les possibilités de la petite caméra et du reportage au vol.

Tempête sur l'Atlantique, de M. J. Vivie:

Film en couleurs où les effets de vague et de houle tiennent la principale place dans un chatoiement de coloris qui n'appartient qu'à la mer. Enfin, en rétrospective: Em Montagne, étude n° 2 de M. G. Acher, dont on connaît déjà la virtuosité technique et la sensibilité.

Ces deux qualités s'allient dans ce film pour nous restituer, sous une forme cinématographique fort originale, les impressions des hautes cimes.

On se rappelle certainement l'affluence que provoquaient, avant la guerre, les réunions privées des Clubs d'amateurs auprès d'un public intéressé et chaleureux.

Il est heureusement à noter que le Cinéma d'Amateurs actuel, bien que mis en veilleuse par les événements, n'a rien perdu de sa vitalité ni de la faveur dont il jouissait, à en juger par les salles comblées et par la satisfaction profonde et générale avec laquelle la décision de réouverture a été accueillie.

Il faut prévoir, dans l'après-guerre, une activité considérable dans ce domaine et un essor qu'il est, d'ores et déjà, facile de deviner.

Les cinéastes amateurs sont également informés qu'ils peuvent écrire, pour demander tous renseignements, au siège des groupements cités plus haut ou à la Section Cinéma d'Amateurs du C.O.I.C., 92, Champs-Élysées, Paris, qui reste à leur disposition, par ailleurs, pour les renseigner sur toute activité autorisée actuellement dans ce domaine.

Pierre Boyer.

COMPTOIR GÉNÉRAL DU FORMAT RÉDUIT

12 RUE DE LÜBECK.
PARIS. KLÉBER: 92-01.

LES MEILLEURS APPAREILS DE PROJECTION
16^m 9^m 5 et 8^m

TRANSFORMATION IMPECCABLE DES APPAREILS
17^m 5 en 16^m

UN SERVICE TECHNIQUE DE PREMIER ORDRE

COMPTOIR GÉNÉRAL DU FORMAT RÉDUIT

12 RUE DE LÜBECK.
PARIS. KLÉBER: 92-01.

100 programmes complets en 16^m/m

LA GRANDE ORGANISATION DU FORMAT RÉDUIT

AGENCES À: BORDEAUX - NANTES
NANCY - LILLE - LYON
MARSEILLE et TOULOUSE

Pour votre Amplificateur Exigez des Pièces

LE

TRANSFOS

TRANSFILTRES
SELS
ATTÉNUATEURS
AMPLIFICATEURS
POUR
ENREGISTREMENT

LABORATOIRE INDUSTRIEL D'ÉLECTRICITÉ

41, RUE EMILE ZOLA
MONTREUIL (SEINE)
TÉL. AVRON 39-20

HARMONIE

L'AMPLIFICATEUR HARMONIE A SATISFAIT A L'ESSAI DE QUALITÉ DU C.O.I.C.

PUISSANCE MODULÉE: 30 watts
DISTORSION NON LINÉAIRE: 5%
GAIN POSITION FILM: 120 db

CH. OLIVÉRES

88 Av. KLEBER. Tél. KLE 96-40

LM

Marcel Levillain
le spécialiste du format réduit

122, Champs-Élysées
ELY. 41-65 PARIS-8^e

LE BAZAR DU 16^m

PIÈCES DÉTACHÉES
ACCESSOIRES

LA
COMPAGNIE PARISIENNE
DE LOCATION DE FILMS
(GAUMONT)

*vous rappelle sa 1^{ère} tranche:
Arlette et l'Amour,
Jeannou,
Un Seul Amour,
le gros Succès de la Saison:
Vautrin
une Grande Production
Gaumont
..... et Bientôt
2 nouvelles productions*